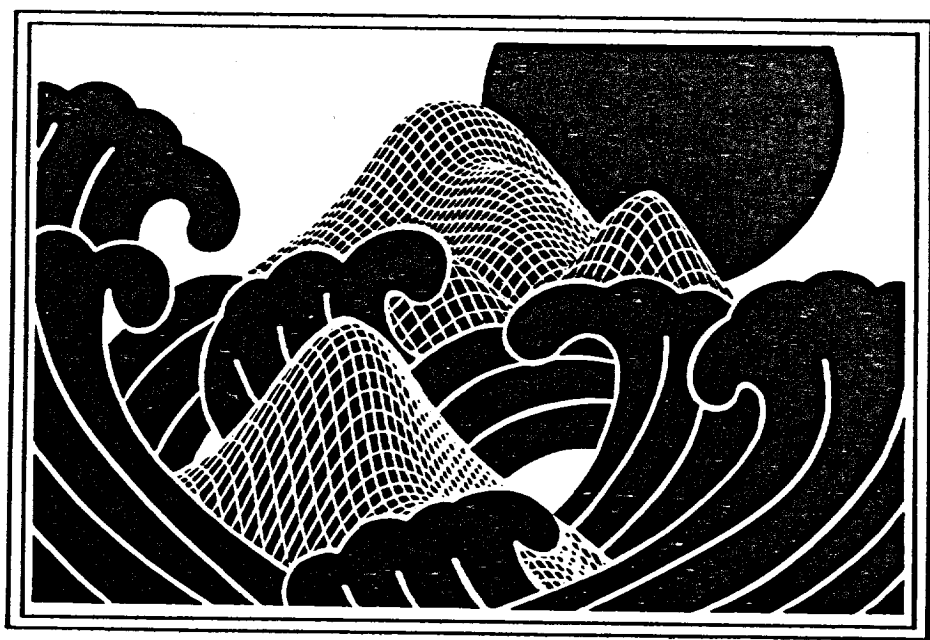


.b3710282(F)

doc  
CA1  
EA  
90A11  
FRE

# LES ACCORDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

*RECHERCHE DOCUMENTAIRE*



Robert LeBLOND

1990

*Note*

Les citations, textes et documents inclus dans ce travail sont présentés strictement pour fin de recherche.

Le lecteur est prié de signaler toutes corrections et suggestions à retenir dans une autre version. Merci

**LES ACCORDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE  
SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN. *Recherche Documentaire.***

*1990*

**LeBLOND, Robert  
Ottawa, CANADA**

Illustration de la page couverture: *ISLANDS '86*,  
gracieusement fourni par l'Université de Victoria, C.B., CANADA

Conception: Gail WOODS

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

SEP 17 2004

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

**LES ACCORDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE  
DANS LE SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN**

*RECHERCHE DOCUMENTAIRE*

16426227

Robert LeBLOND

## TABLE DES MATIÈRES

### *Première partie :*

NOTE LIMINAIRE	page
Avant-propos	3
Introduction	5
Objectif de travail	6
Sources d'informations	7
Définition régionale	8
Problématique de la coopération régionale	11
Évolution de la coopération régionale	12
Rétrospective des accords	14
Conclusion	17
<i>Carte - Tableau synoptique</i>	4 - 10
<i>Liste des abréviations</i>	18
<i>Bibliographie</i>	19

### *Deuxième partie :*

TEXTES ET DOCUMENTS	(Annexes 1 à 9)
Comité Permanent de Coopération Agricole	1950
Pan Indian Ocean Science Association	1951
Commercialisation de la Vanille	1964
Alliance Touristique de l'Océan Indien	1966
Association des Institutions de Recherche et de Développement dans l'Océan Indien Occidental	1976
Indian Ocean Alliance for Conservation	1980
Commission de l'Océan Indien	
Madagascar - Maurice - Seychelles	1984
Protocole d'adhésion - Comores	1986
Protocole d'adhésion - République française	1986
Charte de Saint-Denis de la Réunion	1986
Association Thonière	1987

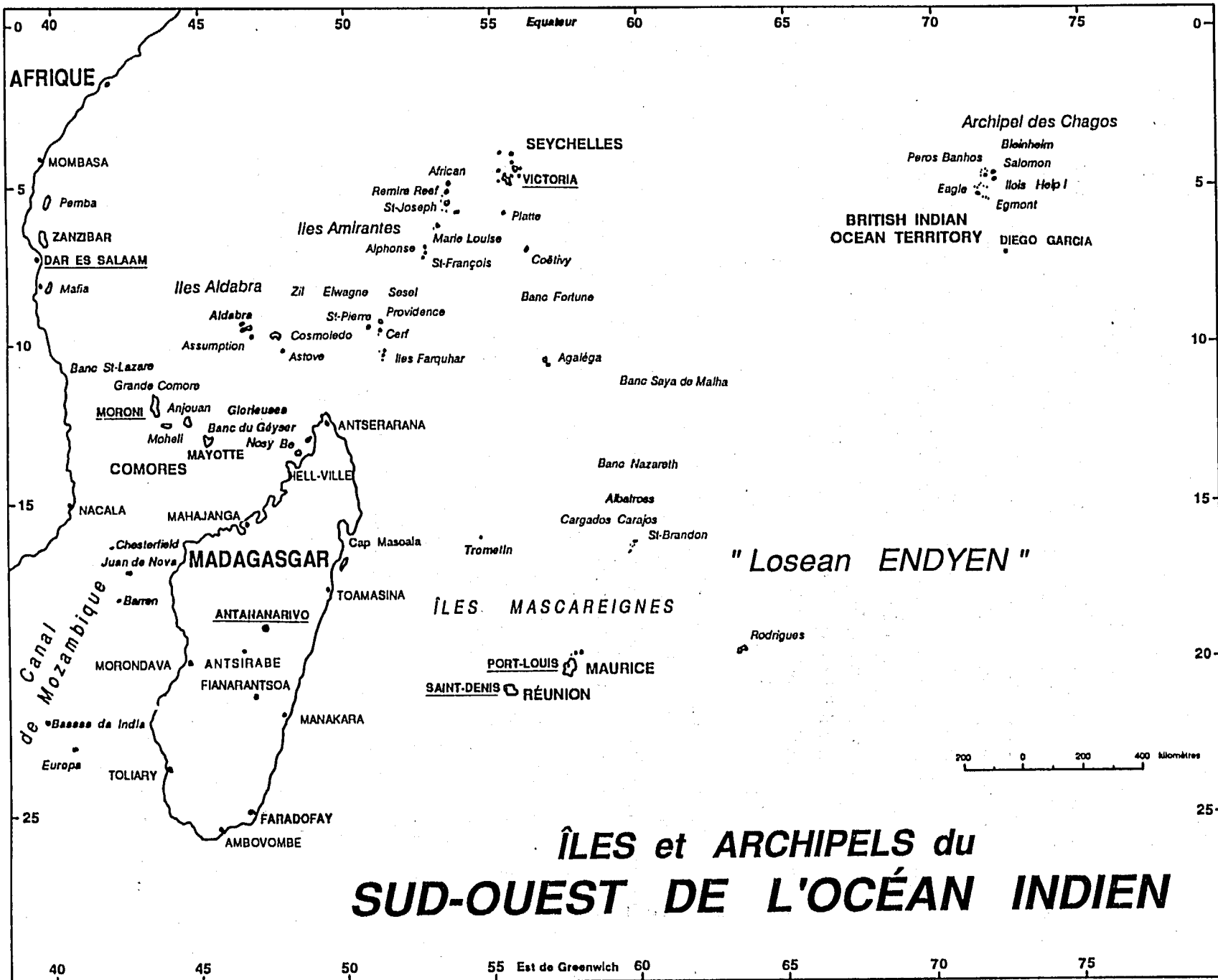
### Avant-propos

En réalisant cette recherche, je veux d'abord réitérer mon soutien pour tous ceux et celles qui contribuent au développement de la coopération régionale dans le Tiers Monde, y compris le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Je désire aussi remercier par ce document les responsables de quelques centres (C.E.R.S.O.I., CHEAM, *La Documentation Française*, *Les Archives d'Outre-Mer*,...) si accueillants et dévoués envers leurs visiteurs de l'étranger. De plus, ma gratitude s'adresse personnellement à Jean Benoist, Hubert Gerbeau, Monique Girardin, Jean Pierre Gomane, Anne Malécot, Claude Wanquet, Madeleine Ly-Tio-Fane, Philip M. Allen, Linda Fung, Jean-François Dupon, John Andrea, Rodney Salm, Joanne M. Zellers et bien d'autres encore avec qui j'ai partagé à l'occasion cet intérêt pour le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Enfin, un merci particulier à Hélène Mazeran, I.I.A.P., Paris, et Jean Claude Castelain, AUPELF, Montréal, dont l'aide bienveillante m'a permis d'achever ce travail.

D'autre part, afin de souligner brièvement l'approche retenue par cette recherche documentaire, je voudrais rappeler comment en d'autres temps la succession de textes d'accords servit à promouvoir le thème de la coopération régionale. Ainsi, on se souviendra de la rénovation amorcée par l'Europe d'après-guerre avec le "*Traité de Bruxelles*" (17 mars 1948), la "*Convention de Coopération Économique Européenne*" (16 avril 1948) et le traité de la "*Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*" (18 avril 1951) qui établirent graduellement les fondations du Marché Commun. A partir de ce moment, et bien au delà des problèmes du charbon et de l'acier, l'important fut pour l'Europe de se prendre résolument en charge et de chercher à améliorer ses perspectives d'avenir. De même, la mention de ces traités aida bien souvent par après à soutenir la détermination des pays partenaires pour les amener aujourd'hui vers cette étape décisive, l'Europe de 1992.

Bien sûr, le Sud-Ouest de l'Océan Indien avec ses 15 millions d'habitants ne saurait se comparer à l'Europe; toutefois, le témoignage collectif de ses premiers accords de coopération pourra, je l'espère, contribuer à mieux faire apprécier ses efforts, ses besoins et ses aspirations au niveau régional.

Robert LeBLOND  
Ottawa, CANADA



## LES ACCORDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN

\* TO STRENGTHEN THE BONDS OF FRIENDSHIP...  
...BY PROMOTING A FEELING OF BROTHERHOOD \*

P.I.O.S.A. 1951

### Introduction

*En 1886, soit cinquante ans après la venue de la première mission diplomatique malgache en Europe, Monsieur de Lanessan s'appretait à soumettre à la Chambre des Députés, à Paris, le rapport de la commission chargée d'examiner le second traité de paix, d'amitié et de commerce tout juste signé le 17 décembre 1885 entre la République française et Madagascar. Sans doute pour bien prévenir ses collègues de quelques implications internationales, Monsieur de Lanessan détailla en complément de son rapport les textes d'autres traités déjà conclus entre Madagascar et l'Angleterre en 1865, la France en 1868, les États-Unis d'Amérique en 1881, l'Allemagne en 1883 et enfin l'Italie en 1884. Toutefois, malgré ce remarquable témoignage de compétence internationale, Madagascar fut peu après annexée à l'empire colonial français...*

*...Cent ans après le Rapport Lanessan, et à titre de l'un des pays fondateurs de la Commission de l'Océan Indien, Madagascar accueillait la participation de la République française en paraphant le protocole d'adhésion de cette dernière convenu à Port-Louis, Ile Maurice, le 10 janvier 1986.*

Ces quelques faits veulent d'abord souligner tant l'intérêt historique que le caractère particulier, sinon privilégié, des relations établies de longue date entre la France, Madagascar et les autres pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien dont il est question ici. Cet aspect ne peut évidemment pas se résumer en quelques lignes mais il convient de s'en rappeler lors de l'appréciation des liens développés plus récemment entre ces pays qui jadis, en partie, s'appelaient collectivement les *Iles Françaises Orientales*. De plus, comme l'avait fait le *Rapport Lanessan* pour les relations extérieures de Madagascar, la présente recherche veut souligner l'émergence d'une coopération régionale typique dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien en regroupant quelques documents et textes d'accords convenus dans ce but depuis 1950, soit

entre des institutions ou les gouvernements des pays concernés. Certes, les accords relevés ici ne sont pas tous de même importance, mais leur succession et leur rapprochement révèlent des modèles et des étapes parfois décisives dans l'évolution de cette coopération. De même, la diversité de ces accords proposés tant par des institutions non gouvernementales que gouvernementales apporte une contribution intéressante à la jurisprudence de la coopération. Enfin, la diffusion de ce type d'information pourrait convier les organisations internationales à reconnaître et soutenir davantage les efforts déployés par les pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien pour s'entraider dans le cadre d'initiatives régionales.

### Objectif de travail

L'objectif de cette recherche fut formulé au début des années 80, à la suite d'un séjour en Afrique de l'Est pour le *Centre de Recherches pour le Développement International*, une agence canadienne de subvention à la recherche dans les pays en développement. Beaucoup d'attention était alors accordée au soutien de projets et d'activités régionales qui valoriseraient entre autres l'interdépendance du Tiers Monde et l'applicabilité de solutions communes. Toutefois, vu de Nairobi d'où se poursuit encore largement la planification et l'administration de nombreux programmes d'aide dans un contexte anglophone, le Sud-Ouest de l'Océan Indien semblait fractionné par des allégeances lointaines et restait plutôt en marge de l'Afrique de l'Est et du Sud, d'ailleurs aux prises avec de sérieux problèmes de sécurité à l'époque. L'idée d'un sous-groupe dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien était parfois évoquée, mais rien de plus ne semblait cautionner cette approche comme viable ou légitime. En aidant distinctement cette région, ne serait-ce pas là contrevenir à l'Unité africaine, ou conforter indirectement la présence de quelques puissances étrangères?

Pourtant, le Sud-Ouest de l'Océan Indien peut prétendre depuis longue date à un statut d'entité régionale, mais qui se laisse surtout percevoir par le biais de témoignages historiques ou culturels. Pour corriger cette perception plus évocatoire qu'effective, un témoignage formel des initiatives de regroupement et de participation dans des programmes et des institutions régionales se serait peut-être mieux fait valoir. Or, une carence d'information de ce genre perdure regrettablement comme l'indiquent les dix brèves lignes accordées en tout et pour tout à la fondation de la Commission de l'Océan Indien (C.O.I.) en 1984 dans l'édition de *"Africa Contemporary Record"* (Colin Legum) de 1985. L'indispensable *"Africa South of the Sahara"* (Europa Publications) n'est guère plus utile avec quelques renseignements périmés. Enfin, pas une seule mention n'est accordée à l'adhésion de la République française à la C.O.I. en 1986



par "*L'Année Politique*" (Editions du Moniteur), un événement pourtant significatif en matière de politique intérieure et extérieure tant pour la France que pour la Réunion. Ces informations sont donc rassemblées tardivement par ce travail, avec l'espoir que le développement de politiques et de programmes reliés à la coopération régionale entre les pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien et avec ses partenaires d'ailleurs puisse dorénavant tenir compte de certains précédents et des institutions mises en place pour mieux réussir les projets à venir.

### Sources d'informations

Pour ceux qui souhaitent en connaître plus sur l'essor de la coopération régionale dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien ainsi que sur l'évolution récente des relations inter-îles, il est recommandé, en plus des sources documentaires officielles, de consulter d'excellents travaux sur ces sujets dans la série des "*Annuaire des Pays de l'Océan Indien*" publiés depuis 1974 par le Centre d'Études et de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien (CERSOI), Aix-en-Provence. Ce centre sert de secrétariat pour le Groupement de Recherches Coordonnées "Océan Indien" (GRECO-15) et maintient de plus un service de documentation spécialisé sur cette région, en collaboration avec d'autres organismes français (INALCO, CENADDOM, C.R.E.P.A.O., ORSTOM, CRET, ...). A Paris, le Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes (CHEAM) joue un rôle majeur d'information et d'animation sur l'Océan Indien par le biais de colloques et de travaux de recherche tandis que les éditions l'Harmattan se distinguent par des titres tant historiques que d'actualité sur cette région, et qui sont regroupés sous le thème d'une collection intitulée "*Repères pour Madagascar et l'Océan Indien.*" Dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, l'Université de la Réunion ainsi que quelques autres organismes gouvernementaux appuient à l'occasion des recherches thématiques et des contacts de haut niveau tel le colloque international "*Développement et Coopération Régionale dans l'Océan Indien Occidental*" tenu à Saint-Denis, en octobre 1984. De Madagascar, plus d'informations seraient bienvenues, outre le point de vue épisodique de la "*Revue de l'Océan Indien*"; entretemps, pour ce pays de même que pour les Comores et les Seychelles, la consultation de périodiques et d'annuaires spécialisés s'avère un bon moyen de suivre leurs derniers développements. Enfin, à l'île Maurice, plusieurs centres d'excellence (MSIRI, l'Institut Mahatma Gandhi, l'Université de Maurice, l'Institut de Maurice,...) offrent des ressources documentaires considérables qui pourraient avantageusement être consultées sur place. De plus, s'y trouve le Centre de Documentation, de Recherches et de Formation Indianocéaniques (C.E.D.R.E.F.I.) fondé en 1981, qui vise à promouvoir divers thèmes reliés à la coopération régionale.

Du côté anglophone, soit surtout aux États-Unis dans les limites de cette recherche sommaire, il semble que le Sud-Ouest de l'Océan Indien ait fait l'objet d'un double intérêt depuis les années 60 et 70 à ce jour. D'une part, le Smithsonian Institution apporta tôt son concours à des activités de caractère scientifique au niveau régional ("*Atoll Research Bulletins*") qui se prolongèrent ensuite dans un parrainage de la Seychelles Islands Foundation. D'autre part, en rapport avec la militarisation croissante de Diego-Garcia, une conférence mémorable fut tenue en mars 1971 à l'Université Georgetown, Washington D.C., et plusieurs auteurs contribuent régulièrement depuis à des études collectives portant sur la géopolitique et la sécurité régionale dans l'Océan Indien. Mentionnons de plus que les éditions Westview Press de Boulder, Colorado, dénote une spécialisation pour les titres reliés à ce thème. Ailleurs, en Australie plus précisément, on semble depuis la fin des années 70 rechercher un rôle plus tangible dans le contexte de l'Océan Indien, ce qui a donné lieu depuis à d'importantes consultations entre chercheurs dans le cadre des "*International Conferences on Indian Ocean Studies*" en 1979 et en 1984, ainsi qu'à des activités de recherche mieux coordonnées sous l'égide du Centre for Indian Ocean Regional Studies (CIORS), Perth. Enfin, d'autres références recueillies en provenance du Pakistan et de l'Inde permettent d'apprécier quelques auteurs qui évoquent bien le point de vue et les aspirations géopolitiques du sous-continent indien, en attendant qu'il en acquière les moyens.

Ces brèves indications documentaires ne prétendent certes pas répondre à tous les critères d'exhaustivité. Beaucoup d'autres points mériteraient d'être abordés en matière d'historique des accords colligés dans la deuxième partie, de recherche et de vérification sur place auprès d'autorités compétentes, et, non le moindre, d'évaluation des accords en matière de coopération internationale. Toutefois, le lecteur pourra noter dans la bibliographie ci-après quelques titres de plus pour répondre à ces questions.

#### **Définition régionale**

La région du Sud-Ouest de l'Océan Indien (voir: *carte*, page 4, et *tableau*, page 10) telle qu'elle tend à se définir en termes de groupement culturel, géographique et politique inclut présentement les pays suivants: les Comores, Madagascar, Maurice, la Réunion et les Seychelles. Deux d'entre eux, Maurice et les Seychelles, sont membres du *Commonwealth britannique* tandis que tous les cinq participent au *Sommet de la francophonie*. La Réunion, à titre de département d'Outre-Mer fait partie intégrante de la France en matière de

compétence internationale; toutefois, elle s'est vue accorder dans ce domaine quelques prérogatives de représentation confiées au Préfet, et au Président de son Conseil régional. A la Réunion se rattache de plus la question et l'administration des îles éparses (*Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin*) dont la souveraineté est contestée.

Aux pays déjà mentionnés s'ajoutent deux autres entités insulaires dont le statut pourrait éventuellement changer, soit le *British Indian Ocean Territory* situé tout à l'Est de la région et établi en novembre 1965 par décret du gouvernement du Royaume-Uni, et Zanzibar (*également appelé: Unguja*) qui, peu après son indépendance en décembre 1963, s'est départi de son statut étatique pour s'allier à la Tanzanie le 26 avril 1964. Depuis, Zanzibar a adopté une nouvelle constitution le 13 octobre 1979, se ravisant peut-être sur l'orientation à donner à sa politique extérieure. Par ailleurs, beaucoup plus au Sud mais non moins dans une perspective commune de sécurité régionale, se trouvent: les Terres Australes françaises (*Crozet, Kerguelen, Amsterdam et Saint-Paul* - la terre *Adélie* faisant plutôt partie de l'Antarctique) qui dépendent effectivement de la Réunion comme base de transit pour divers services de transport et de communications, et d'autres possessions insulaires discrètes de l'Australie (*McDonald, Heard*) et de l'Afrique du Sud (*Prince Edward*). Enfin, pour prévenir toutes controverses que pourrait soulever cette présentation, il convient de préciser que les pays côtiers de l'Afrique de l'Est ne sont certes pas absents du contexte culturel, économique et politique du Sud-Ouest de l'Océan Indien, mais ils s'en démarquent plutôt suivant leurs aspirations prédominantes vers d'autres groupements continentaux.

En France, on réfère généralement au Sud-Ouest de l'Océan Indien par le bien abrégé "*Océan Indien*", tandis que dans les milieux anglophones prévaut le traditionnel classement "*East African Region*" qui ne rend pas plus justice aux franges insulaires. Cette ambiguïté fut d'ailleurs débattue à Nairobi en décembre 1983 quant au choix d'une référence géographique plus précise à retenir entre "*Afrique de l'Est*" ou "*Région située dans la partie de l'Océan Indien*" pour trois accords régionaux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Malgré leur majorité, les cinq pays insulaires du Sud-Ouest de l'Océan Indien présents ont finalement cédé de bonne grâce diplomatique aux quatre autres pays côtiers participants de l'Afrique de l'Est. De même, les adeptes plus nombreux du "*Sud-Ouest*" semblent l'emporter sur les tenants de "*l'Occidental*", terme aussi convenable mais de connotation désuète. D'autres vocables furent aussi proposés afin de mieux souligner le caractère régional en tout ou en partie du Sud-Ouest de l'Océan Indien en sus des vénérables "*Mascareignes*" indiquées depuis quelques siècles; tour à tour la "*Lémurie*" (A. Scott, 1961), la "*Franconésie*" (A. Toussaint, 1968), "*l'Indianocéanie*" (C. de Rauville, 1970) puis la "*Créolie*"

## ILES ET ARCHIPELS DU SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN

	Indépendance	Capitale	Population	Superficie km <sup>2</sup>	Nombre d'îles	Z.E.E. km <sup>2</sup>	PNB/Hab. U.S.\$/an	Ressources économiques
COMORES (Mayotte)	06.07.75	Moroni (Dzaoudzi)	485,000 70,000	2,171 374	4	---- 50,000	300,	Ylang-Ylang, vanille, girofle
MADAGASCAR	26.06.60	Antananarivo	11.3 M	587,400	----	----	300,	Café, vanille girofle, riz
MAURICE	12.03.68	Port-Louis	1.1 M	2,045	4	345,500	1,500,	Tourisme, sucre thé
RÉUNION îles éparses	*	Saint-Denis	575,000	2,510 30.3	1 5	317,360 657,600	6,000,	Sucre, huile de géranium
SEYCHELLES	28.06.76	Victoria	80,000	454	93	1.3 M	2,500,	Tourisme, pêche coprah
BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	**	Diego-Garcia	2,000	52	25	----	----	
ZANZIBAR et Pemba	10.12.63	Zanzibar	350,000	1,658	2	----	----	Girofle, cannelle

\* Établie en Département d'Outre-Mer le 19.03.46

\*\* Établi par décret le 08.11.65

---- Renseignements à venir

(G. Aubry) furent avancées pour préciser la géographie ou rallier l'appartenance régionale des quelques 15 millions d'habitants répartis sur ces îles parsemées sur près du quart de la superficie de Losean ENDYEN, véritable patrie du *Kreol*.

### Problématique de la coopération régionale

Avant d'exposer quelques éléments d'information sur ce sujet dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, il conviendrait de rappeler ici l'énoncé proposé en 1974 par la C.N.U.C.E.D. sur cette problématique : "*La région est au coeur même des problèmes qui se posent aux pays insulaires en voie de développement... On ne peut en effet comprendre la situation de bien des îles qu'en fonction de leurs rapports mutuels au sein d'un ensemble...*" (Doc. TD/B/443). Ainsi, dans les îles du Sud-Ouest qui partagent un vaste espace maritime, ce sont justement les contraintes d'isolement, les problèmes de développement, les marchés restreints, les disparités institutionnelles et les divergences politiques qui servent tour à tour à promouvoir autant de raisons et de champs d'action pour la coopération régionale. Ces problèmes propres aux îles sont reconnus de longue date et détaillés avec soin (voir: "*Contraintes insulaires et fait colonial aux Mascareignes et aux Seychelles*", Jean-François Dupon, "*The Politics of the Western Indian Ocean Islands*", John M. Ostheimer, "*Problématique et analyse critique de la coopération régionale entre les îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien*", Emile Martinez. Voir aussi le volume 9 (1982-83) de "*l'Annuaire des Pays de l'Océan Indien*" qui porte principalement sur la coopération régionale). Des modèles et des solutions sont également proposés pour rapprocher plus concrètement ces îles dans des buts communs en vue d'un meilleur avenir (voir: "*Regional Cooperation in the Indian Ocean*", Armand Maudave, "*Pour une intégration régionale entre l'île Maurice et d'autres îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien*", Yin Shing Yuen ...).

L'évolution des relations inter-îles dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien tend au cours des dernières décennies à se polariser sur quelques thèmes suivants: *les relations avec l'Afrique du Sud, la militarisation de l'Océan Indien, l'orientation socialiste, l'appréhension de la subversion, le litige des îles éparses, la sécession de Mayotte* et d'autres sujets similaires qui, de par leur nature, soulignent les contraintes particulières reliées à l'insularisme. Un dernier aspect complexe de cette problématique se réfère au rôle équivoque de la Réunion à titre de pays participant dans le cadre des divers réseaux de coopération dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Paradoxalement, l'ampleur des rapports internes entre la France et son département d'Outre-Mer atténue du même coup la portée des relations extérieures que la Réunion souhaite renforcer avec les autres Etats de cette région. Inévitablement lors de ces rapprochements se

posent des questions de préséance et de mesure plus conforme de réciprocité. Cependant, cette situation ne semble pas outre mesure critique, et l'évolution des rapports régionaux reflète surtout le pragmatisme des pays concernés dans l'adoption de solutions mieux adaptées à leurs besoins économiques, scientifiques, culturels et autres.

### Évolution de la coopération régionale

Bien avant la vogue de cette rubrique, le Sud-Ouest de l'Océan Indien connut quelques précurseurs d'une *approche régionale*. D'entre eux se distingue un administrateur remarquable, le gouverneur Mahé de LaBourdonnais qui, au cours de son mandat (1735-1746), chercha en pratique à établir une *Fédération des Grandes Mascareignes*. L'élan donné par ce promoteur de *l'entreprise local* et de la complémentarité des économies ne put alors survivre aux avatars de l'histoire, mais son souvenir inspire sans doute la relève récente! De fait, les premières tentatives d'intégration régionale furent tôt contrecarrées par le partage des pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien entre l'Angleterre et la France à compter de 1814 (*Traité de Paris*). Après cette date, il restera du moins que quelques liens culturels bien vivaces pour sauvegarder une *communauté francophone* entre les îles jusqu'à ce jour. Cette ténacité amènera la Réunion à reprendre l'initiative pour accueillir en 1881, puis en 1886, des expositions régionales en présage prometteur d'activités plus élaborées. Celles-ci suivront dans les années 30 qui voient dès lors s'établir des liens officiels de coopération entre Maurice et la Réunion dans les domaines de recherche et de technologie sucrière. Ainsi fut patiemment amorcé le mouvement actuel de coopération régionale.

Des étapes plus décisives sont franchies dans la foulée des indépendances de 60 à 70 alors que ce sera le tour de Madagascar puis de l'île Maurice de faire preuve de dynamisme politique, dans le cadre notamment de *l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne*, (O.C.A.M.M.) et de *l'Organisation de l'Unité Africaine*, (O.U.A.). Toutefois, durant cette période, ces deux pays cherchèrent plutôt au delà de leurs proches voisins insulaires des rôles soit au sein d'une communauté de l'Océan Indien qui n'émergera pas malgré les vœux de la *Conférence de Bandung* (1955), ou dans un soutien accru au *panafricanisme* qui s'avèrera indispensable pour l'essor de l'Afrique entière. Aujourd'hui encore, cette conjoncture entre les aspirations de l'Asie et de l'Afrique mérite d'être suivie de plus près car elle reflète l'équilibre souhaitable pour une conciliation politique dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien dans les années à venir.

**CHRONOLOGIE D'ADHÉSION  
À QUELQUES GROUPEMENTS DE COOPÉRATION RÉGIONALE  
DANS LE SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN**

	MAURICE	RÉUNION	MADAGASCAR	COMORES	SEYCHELLES
Alliance Touristique de l'Océan Indien (dissoute en 1977)	1966	1966	1966	1966	1971
Comité Permanent de Coopération Agricole	1951	1951	1962-1972	1979	—
Association des Institutions de Recherches et de Développement dans l'Océan Indien Occidental	1976	1976	1987	1979	1977
Commission de l'Océan Indien	1984	1986	1984	1986	1984

Au cours des décennies récentes, la recherche d'accords qui traduiront tangiblement cette volonté de coopération régionale dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien se distinguera donc tour à tour par des intérêts de caractère scientifique (recherche, agriculture...), économique (vanille, tourisme, ...), environnemental (pêches, météorologie, prévention des cyclones, conservation,...), académique (collaboration universitaire, ...), puis politique. Le coup d'envoi semble avoir été donné par une Convention Mauréitio-Réunionnaise de Coopération Agricole (1950) élargie plus tard à Madagascar (1962) et aux Comores (1979); vient ensuite un accord tripartite de Commercialisation de la Vanille (1964) entre Madagascar, la Réunion et les Comores, suivi peu après par le protocole de l'Alliance Touristique de l'Océan Indien (1966) qui rejoindra avec les Seychelles en 1971, tous les pays du Sud-Ouest, établissant ainsi un précédent notable. Cette même année sera de plus marquée par l'engagement ferme de Madagascar, au niveau international, pour la résolution des Nations-Unies "Océan Indien - Zone de Paix", un thème qui dominera les préoccupations de sa politique extérieure pendant plusieurs années à venir. Les années 70 voient aussi des groupements de recherche jouer un rôle complémentaire utile avec la création de la *Fondation pour la Recherche et le Développement de l'Océan Indien*, 1974, de l'*Association des Institutions de Recherche et de Développement dans l'Océan Indien Occidental* (AIRDOI), 1976, et puis l'*ENDA - Océan Indien* en 1978. De plus, ces associations proposent des initiatives régionales qui sont subventionnées à l'occasion par l'*Agence de Coopération Culturelle et Technique*, l'*AUPELF* et par d'autres agences spécialisées, notamment des Nations-Unies (F.A.O., O.M.M., Unesco, PNUE, ...).

Avec l'indépendance des Comores en 1975, suivie de celle des Seychelles en 1976, puis un changement de gouvernement à l'Ile Maurice, tout ceci favorise l'émergence d'une volonté politique de coopération régionale telle que déjà prônée par Madagascar, puis soulignée lors

de la "Conférence des Partis Progressistes de l'Océan Indien" tenue aux Seychelles en avril 1978. Cet événement majeur permit alors à Madagascar, Maurice et les Seychelles d'établir une concertation pour jeter les fondements de la Commission de l'Océan Indien, un projet surtout axé sur la coordination de l'entraide économique, et dont l'accord fut signé en janvier 1984 à Victoria. Deux ans plus tard, les Comores puis la République française, au nom de la Réunion, vinrent par des protocoles d'adhésion élargir, tel que souhaité au départ, la participation régionale de cette Commission. Depuis, la C.O.I. est devenue un important instrument de développement et de coopération dont l'intervention bénéficie entre autres du soutien de la Commission des Communautés Européennes dans le cadre de la IV<sup>e</sup> Convention de Lomé pour l'aide aux pays en développement.

Depuis les années 80, et de pair avec l'établissement de la C.O.I., les questions d'environnement et de protection des ressources naturelles dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien prirent de plus en plus d'ampleur ainsi que démontré par quelques propositions d'accord incluant notamment celle de l'Indian Ocean Alliance for Conservation sous l'initiative de l'International Whaling Commission (IWC), et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN), suivi en 1983 de trois projets de convention et protocoles élaborés dans le même domaine par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) au bénéfice de l'ensemble de l'Afrique de l'Est. De plus, un accord plus récent a permis la création de l'Association Thonière entre Madagascar, Maurice et les Comores en 1987.

Enfin, doit être mentionnée la proposition d'établir un petit secrétariat régional pour la Conférence Permanente de l'Enseignement Supérieur du Sud-Ouest de l'Océan Indien (COPESSOI) décidée en 1986 à Saint-Denis de la Réunion, et regroupant dès sa fondation des institutions de tous les pays de la région.

#### Rétrospective des accords

Sous cette rubrique, sont regroupées pour fin documentaire les mentions de cinq (5) accords ou protocoles d'intérêt régional et trois (3) statuts d'associations dont les règlements prévoient spécifiquement un mode de représentation proportionnelle établie suivant les pays associés plutôt que d'après le nombre d'institutions participantes. D'autre part, l'approche choisie ici permet de mieux souligner la chronologie et les champs d'action de la coopération régionale dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien suivant diverses époques :



1. La Convention Mauritis-Réunionnaise de Coopération Agricole, élaborée en 1950, représente possiblement le premier accord bilatéral puis régional convenu dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Encore en vigueur, cet accord fut élargi plus tard à Madagascar et aux Comores en 1962 et 1979 respectivement. La désignation de cette convention est plutôt connue maintenant sous le nom de Comité de Collaboration Agricole, (COCOLAG).
  
2. La Pan Indian Ocean Science Association (PIOSA), connue en français sous le nom de l'Association Scientifique des Pays de l'Océan Indien, a été fondée en 1951 à l'initiative du Professeur A.D. Ross, *Australian National Research Council*, d'après le modèle de la *Pacific Science Association*. Des congrès de la PIOSA furent tenus successivement à *Bangalore* en 1951, *Perth* en 1954, *Tananarive* en 1957, puis *Karachi* en 1960. Plus tard, les activités de cette association semblent avoir été supplantées par d'autres programmes d'envergure régionale, notamment celui de l'*Expédition Internationale de l'Océan Indien 1959-1965*, sous l'égide de l'Unesco. La PIOSA ne fut certes pas confinée au Sud-Ouest de l'Océan Indien mais il convient de la citer pour son témoignage rehaussant la participation officielle de Madagascar et de l'île Maurice à un forum international antérieurement à leurs indépendances respectives. La liste des pays membres de la PIOSA révèle de plus un précédent intéressant dans la reconnaissance des Terres australes et antarctiques françaises comme entité distincte au sein de cette association. Enfin, la PIOSA permit à diverses nations situées sur le pourtour de l'Océan Indien, telles l'Australie et Madagascar en l'occurrence, d'établir des relations cordiales bien avant l'échange de missions diplomatiques.
  
3. Le protocole de la Commercialisation de la Vanille signé le 3 mars 1964 entre Madagascar, la Réunion et les Comores semble constituer le premier accord régional conclu au niveau intergouvernemental, toujours en vigueur semble-t-il. La version détaillée ici est tirée du *Journal Officiel des Comores* (Arrêté No. 64-0419/Pr/C) en date du 6 mai 1964. A titre complémentaire, au moment où cet accord était conclu, Madagascar poursuivait des démarches similaires pour une coopération accrue avec Zanzibar dans la commercialisation d'un autre produit agricole, le girofle. Au cours des années 70, ces négociations ont abouti à la création de la *Tanzanian Malagasy Market of Cloves Organization* (TMMCO), dont les activités furent depuis suspendues.

4. Deux ans après avoir été proposé par la Réunion, le protocole de l'Alliance Touristique de l'Océan Indien fut signé le 20 mai 1966, puis ratifié l'année suivante par Madagascar, Maurice, les Comores et la Réunion. Les Seychelles viendront s'y joindre le 30 septembre 1971, conférant ainsi à l'ATOI la distinction d'être le premier accord régional effectivement convenu entre tous les pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien. L'ATOI semble avoir rencontré de sérieuses difficultés vers la mi-70, ce qui mena à sa dissolution en 1977.
5. L'Association des Institutions de Recherche et de Développement dans l'Océan Indien Occidental (AIRDOI) fut fondée en 1976 à l'initiative du Professeur Robert Chaudenson de la Réunion, avec l'appui d'un groupe d'institutions de l'île Maurice. Le succès de cette association fut aussi d'avoir offert, tôt après l'indépendance des Seychelles et des Comores, un réseau de coopération pour rapprocher les chercheurs de ces pays de leurs collègues de la Réunion et de Maurice. Madagascar s'est jointe plus récemment à cette association. L'expérience de l'AIRDOI s'avère à ce jour très utile dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets régionaux.
6. La déclaration de l'Indian Ocean Alliance for Conservation témoigne des efforts accrus, vers le début des années 80, de l'*International Whaling Commission (IWC)*, l'*Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN)* et d'autres organismes à vocation similaire pour la sauvegarde de l'environnement dans l'Océan Indien, à partir des Seychelles comme point de ralliement. Le *Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)* suivra peu après avec trois projets de convention et protocoles conviant plus spécifiquement neuf pays de l'Afrique de l'Est à des mesures accrues de protection de l'environnement (*voir titres en deuxième partie*).
7. L'Accord général de la Commission de l'Océan Indien marque ici le tournant majeur dans le développement de la coopération régionale dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Cet accord, dit "*de Victoria*", fut signé par Madagascar, Maurice et les Seychelles en janvier 1984; deux ans plus tard les Comores et la République française se joindront au groupe fondateur par des protocoles d'adhésion qui ajoutent plus de précisions à cet accord. La C.O.I. vient d'inaugurer en avril 1989 son siège à l'île Maurice, ce qui lui permettra dorénavant de promouvoir encore plus efficacement ses programmes. L'essor de la C.O.I. a aussi donné lieu en 1987 à un accord

complémentaire entre Maurice, Madagascar et les Comores dans le cadre de l'Association Thonière.

8. Enfin, la Charte de Saint-Denis de la Réunion qui met en place la COPESSOI en 1986, offre un réseau d'entraide, entre les universités et institutions d'enseignement supérieur du Sud-Ouest de l'Océan Indien. Cet objectif soutenu par l'AUPELF pourrait éventuellement déboucher sur une meilleure coordination des ressources et des programmes de formation au niveau régional.

### Conclusion

Pour plusieurs, la première partie de cette note ne semblera évoquer avant tout que quelques renseignements bien sommaires. Certes, plus d'analyse serait souhaitable sur l'évolution de la coopération régionale dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, sur le détail des projets en cours et sur les institutions établies à cette fin. Mais tel n'est pas le premier but car l'emphase veut plutôt porter ici sur le témoignage des divers accords comme fondements de coopération, et sur les traditions qu'ils peuvent établir et renforcer successivement. L'objectif de cette recherche est plutôt rehaussé dans sa deuxième partie, par la revue des accords et surtout des principes et des approches retenus pour traduire les aspirations de cette coopération régionale.

D'autre part, cette recherche souhaite proposer un modèle de référence qui permettrait d'apprécier plus systématiquement les divers instruments et champs d'action de la coopération régionale. Ainsi, une telle revue, fondée sur le rappel des accords passés ou en vigueur, ferait peut-être découvrir d'autres besoins et de nouveaux domaines d'intervention. De plus, à l'aide d'un tel document, le Sud-Ouest de l'Océan Indien pourrait à l'occasion partager avec d'autres groupements du Pacifique Sud et des Caraïbes les solutions adoptées pour le développement de la coopération régionale en milieu insulaire.

Enfin, comme dernier commentaire, si les pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien se doivent de poursuivre fidèlement et collectivement leurs objectifs de coopération régionale, celle-ci sera sans doute encore plus justifiée et fortifiée dans le contexte de la francophonie, et surtout des nouvelles perspectives qu'elle pourra offrir au niveau international.

*Liste des abréviations*

A.C.C.T.	Agence de Coopération Culturelle et Technique, <i>Paris</i>
A.H.I.O.I.	Association Historique Internationale de l'Océan Indien
A.I.R.D.O.I.	Association des Institutions de Recherche et de Développement dans l'Océan Indien
A.T.O.I.	Alliance Touristique de l'Océan Indien
AUPELF	Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française
B.I.O.T.	British Indian Ocean Territory
C.E.D.R.A.S.E.M.I.	Centre de Documentation et de Recherches sur l'Asie du Sud-Est et le Monde Insulindien
C.E.D.R.E.F.I.	Centre de Documentation, de Recherches et de Formation Indianocéaniques, <i>Ile Maurice</i>
CENADDOM	Centre National de Documentation des Départements d'Outre-Mer
C.E.R.S.O.I.	Centre d'Études et de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien, <i>Aix-en-Provence</i>
CHEAM	Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes, <i>Paris</i>
C.I.O.R.S.	Centre for Indian Ocean Research and Studies, <i>Perth</i>
COCOLAG	Comité de Collaboration Agricole
C.O.I.	Commission de l'Océan Indien
C.O.P.E.S.S.O.I.	Conférence Permanente de l'Enseignement Supérieur du Sud-Ouest de l'Océan Indien
C.R.D.I.	Centre de Recherches pour le Développement International, <i>Ottawa</i>
C.R.E.P.A.O.	Centre de Recherche et d'Étude sur les Pays d'Afrique Orientale
CRET	Centre de Recherche sur les Espaces Tropicaux, <i>Bordeaux</i>
ENDA	Programme de formation "Environnement et Développement"
F.R.D.O.I.	Fondation pour la Recherche et le Développement dans l'Océan Indien, <i>La Réunion</i>
GRECO - 15	Groupement de Recherches Coordonnées "Océan Indien"
I.C.I.	Institut de Coopération Internationale, <i>Ottawa</i>
I.C.I.O.S.	International Conference on Indian Ocean Studies ( <i>Perth</i> , 1979, 1984)
I.D.R.	Institut de Développement Régional, <i>La Réunion</i>
INALCO	Institut National des Langues et Civilisations Orientales, <i>Paris</i>
I.O.A.	Indian Ocean Alliance for Conservation
M.S.I.R.I.	Mauritius Sugar Industry Research Institute
O.C.A.M.M.	Organisation Commune Africaine, Malgache, et Mauricienne
O.M.M.	Organisation Météorologique Mondiale, <i>Genève</i>
O.R.S.T.O.M.	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
O.U.A.	Organisation de l'Unité Africaine, <i>Addis Abeba</i>
P.I.O.S.A.	Pan Indian Ocean Science Association
P.N.U.E.	Programme des Nations Unies pour l'Environnement. <i>Nairobi</i>
T.M.M.C.O.	Tanzanian Malagasy Market of Cloves Organization
U.I.C.N.	Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources
Z.E.E.	Zone Exclusive Économique

## BIBLIOGRAPHIE

NOTE: Au début de cette bibliographie, il convient de rappeler les noms de nombreux auteurs dont les articles furent surtout publiés dans la série des *Annuaire des pays de l'Océan Indien*, (C.E.R.S.O.I.). Pour référence ultérieure, voir: J. Benoist, A. Bourde, C. Cadoux, F. Constantin, Y. Daudet, C. Debbasch, L. Favoreu, H. Gerbeau, J. P. Gomane, P. Hugon, H. Labrousse, C. Louit, P. Maurice, F. Miclo, J.L. Miège, F. Moderne, A. Oraison, G. Orsoni, Y. Pratz, R. Ranjeva, C. Rucz et C. Wanquet.

### A.H.I.O.I.

Le mouvement des idées dans l'Océan Indien Occidental. *Table Ronde, 25-28 juin 1982, Association Historique Internationale de l'Océan Indien. Saint-Denis, 1985.*

### A.I.R.D.O.I.

Compte-rendu des travaux de l'assemblée annuelle, 21-23 juillet 1981. *Réduit, Mauritius Institute of Education, 1981.*

### ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER - ORSTOM

Outre-mer français et exploitation des océans. *Paris, 1981.*

### AGARWALA, P.N.

The Need for Regional Cooperation Among the Indian Ocean Basin Countries. *"Regionalism and the New International Order". New York, Pergamon Press, 1981.*

### AKHTAR, Majeed (ed.)

Indian Ocean: Conflict and Regional Cooperation. *New Delhi, ABC Pub., 1986.*

### ALEXANDER, Lewis M.

Marine Regionalism in the Southeast Asian Seas. *Hawaii, East-West Center, Research Report No. 11, 1982.*

### ALLEN, Philip M.

Madagascar and the Insular Approach to Regionalism. *"Africa Report", Jan. 1966.*

### ALLEN, Philip M.

Self-Determination in the Western Indian Ocean. *New York, Carnegie Endowment for International Peace, International Conciliation Series No. 560, 1966.*

### ALLEN, Philip M.

Security and Nationalism in the Indian Ocean. *Boulder, Westview Press, 1987.*

### ALLIANCE TOURISTIQUE DE L'OCEAN INDIEN

"La Revue Française", *Paris. Supplément aux Nos. 207 et 213, 1968.*

### AMBIO

The Indian Ocean. *"Ambio", Vol XII, No. 6, 1983.*

### ANNUAIRE(S) DES PAYS DE L'OCEAN INDIEN

Centre d'Études et de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien (CERSOI). *Aix-en-Provence. (Dix volumes parus depuis 1974).*

### APPLEYARD, R.T. & GHOSH, R.N. (eds.)

Indian Ocean Islands Development. *Canberra, Australian National University, National Center for Development Studies, 1988.*

### AUBENAS, Benoît

La Commission de l'Océan Indien. *"Le Courrier ACP-CEE", No. 103, mai-juin 1987.*

### AXLINE, Andrew W.

Underdevelopment, Dependence and Integration: the Politics of Regionalism in the Third World. *"International Organization", Vol. 31, No. 1, 1977.*

### BATTISTINI, René

L'Afrique Australe et Madagascar. *Paris, P.U.F. (Coll. "Magellan"), 1979.*

### BEAZLEY, Kim C., & CLARK, Ian

The Politics of Intrusion: The Super Powers in the Indian Ocean. *Sydney, Alternative Publishing Cooperative, 1979.*

### BEHRMAN, Daniel

Assault on the Largest unknown: The International Indian Ocean Expedition 1959-65. *Unesco, Paris, 1981.*

### BENEDICT, Marion

Men, Women, and Money in Seychelles. *Berkeley, Univ. of California Press, 1982.*

### BENEDICT, Burton (ed.)

Problems of Smaller Territories. *London, Athlone Press, 1967.*

- BIYOYA MAKUTU, B.K.  
L'intégration politique de l'Afrique à partir de l'O.U.A. : notes sur le néo-panafricanisme. *"Le Mois en Afrique"*, No. 243-244, avril-mai 1986.
- BOURRINET, Jacques  
La Coopération économique eurafricaine. Paris, P.U.F., 1976.
- BOWMAN, Larry W. & CLARK, Ian (eds.)  
The Indian Ocean in Global Politics. Boulder, Westview Press, 1981.
- BRAUN, Dieter  
The Indian Ocean: Region of Conflict or Zone of Peace. London, C. Hurst & Co., 1981.
- BUZAN, Barry  
Naval Power, The Law of the Sea, and the Indian Ocean as a Zone of Peace. *"Marine Policy"*, Vol. 5, No. 3, July 1981.
- C.E.G.E.T.  
Iles Tropicales: Insularité, Insularisme. Bordeaux, Coll. "Iles et Archipels", No. 8, 1987.
- C.E.R.S.O.I.  
L'Europe et l'Océan Indien. Actes du Colloque, 4-5 décembre 1981, Aix-en-Provence.
- C.H.E.A.M.  
Ressources insulaires, échanges inter-îles, coopération régionale. Paris, 1986.
- C.H.E.A.M.  
La Réunion dans l'Océan Indien. Colloque, 24-25 octobre 1985. Paris, La Documentation française, 1986.
- CAMPREDON, Jean-Pierre & SCHWEITZER, Jean-Jacques  
France-Océan Indien-Mer Rouge. Paris, C.H.E.A.M., 1987.
- CARREAU, D., JUILLARD, P. et FLORY, Th.  
Droit international du développement. L.G.D.J., Paris, 1980.
- CENADDOM  
Coopération régionale dans l'Océan Indien. "Revue du Centre National de Documentation des Départements d'Outre-mer", No. 84, 1986.
- CHAGNOUX, Hervé, et HARIBOU, Ali  
Les Comores. Paris, P.U.F., 1980.
- CHELLAPERMAL, Akilananda  
Les Problèmes de la politique extérieure de l'île Maurice: 1968-1978. Mémoire I.E.P., Aix-Marseille, 1980.
- CHEROT, Jean-Yves  
Les Répercussions des nouvelles règles du droit de la mer sur la situation des îles et archipels de l'Océan Indien Occidental. D.E.A., Sciences Politiques, Aix-en-Provence, 1977.
- CHURCH, R.J.H. (et al.)  
Africa and the Islands. New York, Wiley, 1971.
- C.N.U.C.E.D.  
Pays insulaires en voie de développement. Rapport CNUCED - TD/B/443. New York, 1974.
- COHEN, Robin (ed.)  
African Islands and Enclaves. Beverly Hills, Sage Pub., 1983.
- CONAC, G., DESOUCHES, C., SABOURIN, L.  
La coopération multilatérale francophone. Paris, Economica, 1987.
- COTTRELL, Alvin J., BURRELL, R.M. (eds.)  
The Indian Ocean: Its Political, Economic and Military Importance. New York, Praeger, 1973.
- D'ORFEUIL, Henri Rouille  
Coopérer autrement: l'engagement des organisations non-gouvernementales aujourd'hui. Paris, l'Harmattan, 1984.
- DJALILI, Mohammad-Reza  
L'Océan Indien. Paris, P.U.F., 1978.
- DOWDY, William L., & TROOD, Russell B. (Ed.)  
The Indian Ocean: Perspectives on a Strategic Arena. Durham, Duke University Press, 1984.
- DUPON, Jean-François  
Contraintes insulaires et fait colonial aux Mascareignes et aux Seychelles. Thèse de Doctorat, Univ. de Provence, 1976.

- FAIRBRIDGE, Rhodes W.  
Oceanographic Research in the Indian Ocean. "Deep-Sea Research", London, Pergamon Press, 1954.
- GAYMARD, Hervé  
Une politique de la France dans l'Océan Indien. "Défense Nationale", 43<sup>e</sup> année, février 1987.
- GHAZALI, Eulalia  
Contribution à l'étude des accords culturels: Vers un droit international de la culture. Thèse de Doctorat - Droit, Univ. de Paris I, 1977.
- GRIFFITHS, John (ed.)  
CHAGOS- The 1978/9 Expedition Report. Donnington, 1980.
- GUPTA, Ranjan  
The Indian Ocean: A Political Geography. New Delhi, Marwah Pub. 1979.
- HAASS, Richard N.  
Arms control at Sea: the United States and the Soviet Union in the Indian Ocean, 1977-78. "Journal of Strategic Studies", London, Vol. 10, June 1987.
- HARDEN, Sheila (ed.)  
Small is Dangerous: Micro States in a Macro World. London, Frances Pinter, 1985.
- HERODOTE  
Ces îles où l'on parle français. "Revue de géographie et de géopolitique" No. 37-38. avril-sept. 1985.
- HOUBERT, Jean  
France in the Indian Ocean. Decolonizing without Disengaging. "The Round Table", No. 298, 1986.
- INSTITUT DE COOPÉRATION INTERNATIONALE  
Dimensions internationales de l'intégration régionale dans le Tiers-Monde. Actes du 5<sup>e</sup> colloque 10-13 avril 1973. Ottawa, 1975.
- INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
Développement et Coopération Régionale dans l'Océan Indien Occidental. CERSOI, Aix-en-Provence, 1986.
- INTERNATIONAL WHALING COMMISSION  
Report of the meeting of Indian Ocean Coastal States on a proposed Indian Ocean Alliance for conservation. Mahe, Seychelles, April 14-15, 1980.
- JACKSON, Robert H.  
Quasi-states, dual regime, and neoclassical theory: international jurisprudence and the Third World. "International Organization", Vol. 41, No. 4, 1987.
- KAUSHIK, Dependra  
The Indian Ocean: Towards a Peace Zone. New Delhi, Vikas Pub., 1972.
- KERR, Alex (ed.)  
The Indian Ocean Region. Resources and Development. Boulder, Westview Press, 1981.
- KHOSLA, Inder  
Indian Ocean as a Zone of Peace. "International Studies", Jawaharlal Nehru University, Vol. 21, No. 4, Oct-Dec. 1982.
- KOECHIN, Bernard (ed.)  
Les Seychelles et l'Océan Indien. Paris, l'Harmattan, 1984.
- LA LETTRE DE L'OCEAN INDIEN  
The Indian Ocean Newsletter/... Paris, Revue hebdomadaire publiée depuis 1981.
- LANESSAN (Rapport.)  
Journal Officiel, R.F. Sessions 1885, 1886. Chambre des Députés, Paris. Rapports Nos. 3209, 3889, ...
- LEGER, Jean-Marc  
La Francophonie: grand dessein, grande ambigüité. Montréal, Hurtubise, 1987.
- LEMAYRIE, Philippe  
Océan Indien: le nouveau coeur du monde. Paris, Karthala, 1981.
- LEWIS, Vaughan A.  
Concept and Analysis in the Study of Third World Regional Integration. "Social and Economic Studies" Institute of Social and Economic Research, Univ. of West Indies, Jamaica, Vol. 26, No. 1, 1977.
- LIONNET, Guy  
La Geste française aux Séchelles. La Réunion, Coll. "Mascarin", 1987.
- LUCHAIRE, François  
Droit d'outre-mer et de la coopération. Paris, P.U.F. (Coll. "Thémis", Droit), 1966.

- MAHIOU, Ahmed  
La coopération Sud-Sud: limites du discours unitaire. *"Revue Tiers-Monde"*, No. 96, oct.-déc. 1983.
- MANNICK, Ram  
Diego Garcia: Victim of Imperialism or Mauritian Muddle? *London, Freeways Graphics, 1982.*
- MARTINEZ, Emile  
Problématique et analyse critique de la coopération régionale entre les îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien. *Mémoire D.E.A., I.E.P., Aix-en-Provence, 1987.*
- MAUDAIVE, Armand  
Regional Cooperation in the Indian Ocean. *"Indian Ocean Newsletter"*, Vol. 3, No. 2, Perth, 1982.
- MAURITIUS INSTITUTE OF EDUCATION  
Colloque sur les musées et la préservation du Patrimoine Naturel et Culturel dans la région de l'Océan Indien Occidental (*Rapport*). *Port-Louis, janv. 1981.*
- MAZERAN, Hélène  
La Commission de l'Océan Indien: Une nouvelle forme de coopération régionale. *"Défense Nationale"*, Paris, juin 1989.
- MAZERAN, Hélène  
L'Océan Indien: un enjeu pour l'Occident. *Paris, P.U.F. (Coll. "Perspectives Internationales")*, 1987.
- MOINE, Jacques  
Océan Indien et Progressisme. *"Revue L'Afrique et l'Asie Modernes" No. 123, C.H.E.A.M., Paris, 1979.*
- MORTIMER, Robert A.  
The Third World Coalition in International Politics. *Boulder, Westview Press, 1984.*
- MOUTOUSSAMY, Ernest  
Les DOM-TOM - Enjeu géopolitique, économique et stratégique. *Paris, l'Harmattan, 1988.*
- MOUTOUSSAMY, Ernest  
Un danger pour les DOM-TOM: l'intégration au marché unique européen de 1992. *Paris, l'Harmattan, 1988.*
- NEWITT, Malyn  
The Comoro Islands: Struggle Against Dependency in the Indian Ocean. *Boulder, Westview Press, 1984.*
- OCÉAN INDIEN  
*"Afrique Contemporaine"*, No. 84, mars-avril 1976.
- ORAISON, André  
Quelques réflexions critiques sur la Commission de l'Océan Indien. *Saint-Denis, Univ. de la Réunion, Service des publications, 1988.*
- OSTHEIMER, John M. (ed.)  
The Politics of the Western Indian Ocean Islands. *New York, Praeger, 1975.*
- OTTINO, Paul  
L'Océan Indien comme domaine de recherche. *"L'homme"*, XIV, juillet-décembre 1974.
- P.I.O.S.A.  
Compte-rendu du troisième congrès de l'Association Scientifique des Pays de l'Océan Indien. *Tananarive, 1957.*
- PETERS, A.J. & LIONNET, J.F.G.  
Central Western Indian Ocean Bibliography: *"Atoll Research Bulletin"*, No. 165, *Smithsonian, Washington, 1973.*
- RABEMANJARA, Raymond William  
La Communauté de l'Océan Indien. *Tananarive, 1986.*
- RABENORO, Césaire  
Les Relations extérieures de Madagascar de 1960 à 1972. *Paris, l'Harmattan, 1986.*
- RAJOELINA, Patrick  
Quarante années de la vie politique de Madagascar, 1947-1987. *Paris, l'Harmattan, 1988.*
- RAMANANDRAIBE, Lucille Rasoamanalina  
Le Livre Vert de L'Espérance Malgache. *Paris, l'Harmattan, 1986.*
- RAMODIHARILAFY, Andriantsara  
L'insularisme en tant que facteur politique. *Mémoire D.E.A., Aix-Marseille, 1976.*
- RATSIRAKA, Didier  
Stratégies pour l'an 2000. *Paris, Ed. Afrique - Asie - Amérique Latine, 1983.*



- RAUVILLE, Camille de  
Indianocéanisme: humanisme et négritude: Mythes et structures indianocéaniques. *Port-Louis, Le Livre Mauricien, 1970.*
- RAZOELIARIMBOA, Ratovo  
L'évolution des relations extérieures de Madagascar depuis l'indépendance. *Mémoire I.E.P., Aix-Marseille, 1977.*
- RECHERCHE, PÉDAGOGIE, ET CULTURE  
Hommes, Rivages, Bateaux dans l'Océan Indien. *Paris, juil.-sept. 1984.*
- ROBERT, Michel  
La Réunion: combats pour l'autonomie. *Paris, l'Harmattan, 1976.*
- SALON, Albert  
La Coopération entre Maurice et la France-Métropole et Réunion. *Bulletin d'information de l'Université de la Réunion, déc. 1983 - fév. 1984.*
- SCOTT, R.  
Limuria: the lesser dependencies of Mauritius. *London, Oxford Univ. Press, 1961.*
- SEVAISTRE, C.R.  
Le Nouveau droit de la mer, la France et les Départements et Territoires d'outre-mer. *"Défense Nationale", Paris, janv. 1986.*
- SHAND, R.T.  
Islands States of the Pacific and Indian Oceans: Anatomy of development. *Canberra, Australian National University, 1980.*
- SHANTI SADIQ, Alie & RANCHANDANI, R.R.  
India and the Western Indian Ocean States: Toward Regional Co-operation in Development. *New Delhi, Allied Pub., 1981.*
- SIMMONS, Adele Smith  
Modern Mauritius: The Politics of Decolonization. *Bloomington, Indiana Univ. Press, 1982.*
- TANGSUBKUL, Phiphat, & DZUREK, Daniel J.  
The Emerging Concept of Midocean Archipelagos. *"Ocean Yearbook", 1982.*
- TANGSUBKUL, Phiphat  
The Southeast Asian Archipelagic States: Concept, Evolution and Current Practice. *Hawaii, East-West Centre, Research Report No. 15, 1984.*
- TOUSCOZ, Jean  
La Coopération scientifique internationale. *Paris, Ed. Techniques et Economiques, 1973.*
- TOUSSAINT, Auguste  
Histoire des Iles Mascareignes. *Paris, Berger-Levrault, 1972.*
- TOUSSAINT, Auguste  
History of the Indian Ocean. *London, Routledge and Kegan Paul, 1966.*
- UNESCO  
Relations historiques à travers l'Océan Indien. *Compte rendu de la réunion "Les contacts historiques entre l'Afrique de l'Est d'une part et l'Asie du Sud-Est d'autre part, par les voies de l'Océan Indien." Paris, Unesco, 1980.*
- UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME  
Report of the Meeting of Experts on a Draft Convention and Protocols for the East African Region. *Report UNEP/WG.93/6, Nairobi, 1984.*
- VALI, Ferenc A.  
Politics of the Indian Ocean Region: The Balances of Power. *New York, The Free Press, 1976.*
- VIBHAKAR, Jagdish  
Afro-Asian Security and Indian Ocean. *New Delhi, Sterling Pub., 1974.*
- VIGNES, Daniel  
Communautés européennes et pays en voie de développement. *"Académie de droit international. Recueil des cours", Tome 210, 1988.*
- YIN SHING YUEN (Tian Chung)  
Pour une intégration régionale entre l'île Maurice et d'autres îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien. *Thèse de Doctorat, Université de Lyon II, 1980.*

SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN  
 GROUPEMENTS DE COOPERATION REGIONALE  
 REUNIONS ANNUELLES

COCOLAG		A.T.O.I.	COCOLAG		AIRDOI	C.O.I.
1960	Réu.		1976		Réu. *	/Mau.
1961	Mau.		1977	Réu.	....	
1962	....		1978	Mau.	Mau.	
1963	Mad.		1979	Mau.	Réu.	
1964	Réu.		1980	Réu.	....	
1965	Mau.		1981	Mau.	Mau.	
1966	Mad.	Réu.	1982	....	Sey.	Mau. *
1967	Réu.	Réu.	1983	Com.	Réu.	
1968	Mau.	Mad.	1984	Réu.	....	Sey.
1969	Mad.	Com.	1985	Mau.	....	Mad.
1970	Réu.	Mau.	1986	Réu.	....	Mau.
1971	Mau.	Réu.	1987		Mad.	Com.
1972	....	Mau.	1988			Réu.
1973	Réu.		1989			Mau.
1974	Mau.	Sey.	1990			Mad.
1975	Réu.	Mau.	1991			
1976	Mau.		1992			
1977		**	1993			

\* Réunion préparatoire  
 \*\* Dissolution  
 .... Réunion annulée ou reportée

Com.: Comores  
 Mad.: Madagascar  
 Mau.: Maurice  
 Réu.: Réunion  
 Sey.: Seychelles

## *LISTE DES TEXTES ET DOCUMENTS*

- |    |   |                      |
|----|---|----------------------|
| 1. | <b>Comité Permanent de Coopération Agricole</b>   | 1950                 |
| 2. | <b>Pan Indian Ocean Science Association</b>   | 1951                 |
| 3. | <b>Commercialisation de la Vanille</b>  | 1964                 |
| 4. | <b>Alliance Touristique de l'Océan Indien</b>   | 1966                 |
| 5. | <b>Association des Institutions de Recherche<br/>et de Développement dans l'Océan Indien Occidental</b>   | 1976                 |
| 6. | <b>Indian Ocean Alliance for Conservation</b>   | 1980                 |
| 7. | <b>Commission de l'Océan Indien</b><br>Madagascar - Maurice - Seychelles<br><i>Protocole d'adhésion</i> - Comores<br><i>Protocole d'adhésion</i> - République française | 1984<br>1986<br>1986 |
| 8. | <b>Charte de Saint-Denis de la Réunion</b>  | 1986                 |
| 9. | <b>Association Thonière</b>   | 1987                 |

-----

Autres documents à consulter :

- |  |      |
|--|------|
| <b>Déclarations " Océan Indien - Zone de Paix "</b>  | 1971 |
| <b>Convention et Protocoles UNEP/PNUE</b>  | 1984 |
| - <i>Convention pour la Protection, la Gestion et le Développement du Milieu Marin et des Zones Côtières de la Région de l'Afrique de l'Est</i>                |      |
| - <i>Protocole relatif aux Zones Protégées, la Faune et la Flore Sauvages dans la Région de l'Afrique de l'Est</i>   |      |
| - <i>Protocole relatif à la Coopération en matière de Lutte contre la Pollution des Mers en cas de situation critique dans la Région de l'Afrique de l'Est</i> |      |

## CONVENTION MAURITIO - RÉUNIONNAISE

*pour la création et le fonctionnement d'un*

### COMITÉ PERMANENT DE COOPÉRATION AGRICOLE

1950

#### Article premier

Les Parties contractantes s'engagent à créer et entretenir un **Comité permanent de Coopération Agricole**, chargé de régler les relations techniques et scientifiques agricoles entre l'île Maurice et l'île de la Réunion.

#### Article 2

Le Comité de Coopération Agricole est formé de six délégués des pays intéressés, à raison de trois pour chacun d'eux, à savoir :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| pour l'île de la Réunion | { Le Directeur des Services Agricoles ;<br>{ Le Président de la Chambre d'Agriculture ;<br>{ Le Président du Syndicat des Fabricants de Sucre.  |
| pour l'île Maurice       | { Le Directeur du Département de l'Agriculture ;<br>{ Le Président de la Chambre d'Agriculture ;<br>{ Le Président de la Société des Chimistes et des Techniciens des Industries Agricoles. |

Chaque délégué a la faculté de désigner un représentant.

#### Article 3

Le Comité est chargé :

- a) d'organiser annuellement une Conférence de techniciens agricoles, alternativement dans l'une et l'autre île.
- b) de provoquer et aider le déplacement dans l'une ou l'autre île de techniciens de passage, dont l'envoi en mission lui serait demandé ou lui semblerait souhaitable.
- c) d'organiser un échange éventuel d'étudiants agricoles entre les deux îles.
- d) de provoquer l'envoi de plantes vivantes, boutures, semences, etc..., qui seraient sollicités par l'une ou l'autre des Parties.

- e) d'assurer l'échange régulier de tous rapports, études originales, officiels ou privés, n'ayant pas de caractère strictement confidentiel, présentant un intérêt réel pour l'agriculture ou l'industrie des deux îles.
- f) de faciliter la communication réciproque de publications techniques et scientifiques ou articles de ces publications, régulièrement reçus par les Services officiels ou privés.
- g) de la rédaction et, éventuellement, la publication d'un compte rendu annuel d'activité du Comité.
- h) d'une façon générale d'encourager et de faciliter dans la plus large mesure, avec l'appui de tous les moyens dont il dispose, les relations entre techniciens agricoles, officiels et privés, des deux îles.

#### Article 4

Le Comité procède chaque année à l'élection de son Président et de son Vice-Président, lesquels seront, en principe, choisis parmi les délégués du pays où se tiendra la Conférence annuelle. Deux Trésoriers, un pour chaque île, sont nommés chaque année.

#### Article 5

Les dépenses du Comité de Coopération seront couvertes par des contributions, d'égale importance, dont le montant sera fixé annuellement au moment de la conférence. Exceptionnellement, pour l'année 1950 le montant de cette contribution, calculé sur le taux de change en vigueur au 1er janvier 1950, est fixé par la présente Convention à deux cent mille francs c.f.a. pour la Réunion et à cinq mille trois cent cinquante roupies pour l'île Maurice.

#### Article 6

Les sommes représentant la part contributive de chaque île seront versées au cours du premier trimestre de chaque année, respectivement, dans un établissement bancaire désigné par le Comité dans chaque île; elles en seront retirées, au fur et à mesure des besoins, par les trésoriers, sur mandat du Président. Pour l'année 1950 les versements interviendront dans le mois qui suivra la signature de la Convention.

#### Article 7

Les contractants se réservent la faculté d'apporter à la présente Convention, et d'un commun accord, toutes modifications qui seraient jugées utiles.

#### Article 8

La présente Convention est conclue pour une période de dix années. A l'expiration de celle-ci elle continuera à demeurer exécutoire pour une nouvelle période de dix années, sauf notification par l'une des Parties, au moins six mois à l'avance, d'en faire cesser les effets.

**Article 9**

La présente Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

**Additif :**

Il sera ajouté à l'**Article 3** de la Convention ci-dessus désignée le sous-article suivant :

- i) de préconiser toutes mesures sanitaires à prendre dans les deux îles pour prévenir l'introduction des parasites venant de l'extérieur.

Octobre 1950

*Délégués mauriciens*

*Délégués réunionnais*

**N. CRAIG**  
Directeur du Département de  
l'Agriculture

**R. COSTE**  
Directeur des Services Agricoles

**A.L. NAIRAC**  
Président de la Chambre  
d'Agriculture

**R. PAYET**  
Président de la Chambre  
d'Agriculture

**G.A. North COOMBES**  
Président de la Société des Chimistes  
et des Techniciens des Industries  
Agricoles

**A. BARAU**  
Président du Syndicat des  
Fabricants de Sucre

## PAN INDIAN OCEAN SCIENCE ASSOCIATION

1951

### CONSTITUTION

1. There shall be a **Pan Indian Ocean Science Association (P.I.O.S.A.)**.
2. The **Objects of the Association** shall be :
  - (i) To discuss and promote concerted action in regard to scientific problems specially affecting the well-being of the peoples and the progress of the countries around the Indian Ocean and to make recommendations to the countries concerned when necessary.
  - (ii) To strengthen the bonds of friendship among all the peoples around the Indian Ocean by promoting a feeling of brotherhood among scientists and the maintenance of harmonious relations between them.
3. **Membership :**
  - (i) Countries around the Indian Ocean and countries having territories bordering the Indian Ocean shall be eligible for membership of the Pan Indian Ocean Science Association.
  - (ii) Each member country shall be represented on the Association by its leading Scientific Institution or by a scientific body approved or set up by its Government for the purpose.
  - (iii) The following countries are members of the Association :
    - Australia
    - Burma
    - Ceylon
    - France
    - India
    - Indonesia
    - Madagascar
    - Malaya (Federation of Malaya and Colony of Singapore)
    - Mauritius
    - The Netherlands
    - Pakistan
    - Portugal
    - Terres australes et antarctiques françaises
  - (iv) Alterations to the list of member countries shall be determined by the Council of the Pan Indian Ocean Science Association in accordance with the Constitution.

**4. The Council of the Pan Indian Ocean Science Association :**

- (i) The representative institution of each member country shall appoint one person to the Council, which shall be the continuing body of the Congress and the functioning body for the Association. The Council shall also include the President and Secretary of the Association for the time being.
- (ii) The duties of the Council shall be to ensure that sessions of the Congress are held, to appoint and keep in touch with standing committees, to consider resolutions and other business for Congress meetings, and to deal, consistently with the provisions of the Constitution, with problems of membership, and such other matters as may arise.
- (iii) The president or head of the representative scientific institution of host country for a Congress session, or his nominee, shall be installed as President of the Association at the opening of that session.
- (iv) The Secretary of the Association shall be appointed by the representative scientific institution of the host country for the ensuing Congress session, and shall take up office within twelve months of the preceding session. The representative scientific institution of the host country of the Congress just concluded shall complete the work of the Congress.
- (v) All officers of the Association shall continue in office until their successors are appointed.

**5. Sessions of the Congress :**

- (i) The sessions of the Congress shall be held at intervals of not less than two years and not more than five years.
- (ii) The preparation for, invitations to, conduct of and finances for a session shall be the responsibility of the host country and its representative Institution. The President of this Institution or his Deputy shall preside over plenary meetings of the session in the host country.
- (iii) The place of meeting of each session shall ordinarily be determined at the session immediately preceding. This will be based on invitations from countries willing to be hosts.
- (iv) Membership of a session of a Congress shall be of four kinds :
  - (a) Official delegates, not exceeding ten in number appointed by the representative Institution of each country.
  - (b) Accredited members who shall be scientists nominated by the representative Institution of each country.
  - (c) Distinguished guests invited by the President of the Congress.
  - (d) Ordinary members being interested persons who become members on conditions determined by the host Institution, and who may take part in the scientific activities of the session.



(v) The business of a session will consist of two parts :

- (a) Plenary meetings for general business; to appoint committees, if considered necessary to function during the session such as research planning and resolutions committees; and to pass resolutions and adopt recommendations at the final meeting.
- (b) Meetings as determined by the host Institution for symposia on special topics and in divisions for discussion of subjects, reports and plans for research.

**6. National and Standing Committees :**

(i) National Committees in specified sciences or groups of sciences, hereinafter called Sections, shall be set up in each member country as may be decided by the Council from time to time.

These Committees and their Conveners shall be appointed by the representative scientific institution of the member country.

It is the duty of National Committees to prepare, circulate, discuss and report on information in their respective Sections, especially on topics for discussion at the next Congress.

For the present there shall be Sections for :

- A.--Physical Sciences
- B.--Biological Sciences
- C.--Geological Sciences
- D.--Agricultural Sciences
- E.--Economics, Education and Social Sciences
- F.--Geography and Oceanography
- G.--Human Ecology

(ii) The Conveners of the National Committees for each Section shall form the Association's Standing Committee for that Section. The members of the Standing Committees who are representatives of the host country for the next ensuing Congress shall act as Conveners of the Standing Committees.

It is the duty of Standing Committees to see that proper arrangements are made for the Congress programmes in their respective Sections.

**7. Alterations to the Constitution :**

Alterations to the Constitution may be made only at a plenary session of a Congress, and six months' notice shall be given of the proposed alteration to the Secretary of the Association, who shall circulate it immediately to members of the Council.

## PROTOCOLE D'ACCORD

*relatif à*

### LA COMMERCIALISATION DE LA VANILLE

1964

*Entre :*

Le Département de la Réunion ;  
La République Malgache ;  
Le Territoire des Comores ,

#### Article premier

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1964, les ventes de vanille s'effectueront suivant le tableau ci-après :

	RÉUNION	MADAGASCAR	COMORES
1 <sup>re</sup> période...	40	160	1,5
2 <sup>e</sup> période...	"	150	50 (Vente à livrer pour livraison à compter du 15 septembre 1964.)
3 <sup>e</sup> période...	10	150	50
4 <sup>e</sup> période...	"	160	20 (Réductible si la récolte est inférieure à 150 tonnes.)

Les Parties contractantes se concerteront à la fin de chaque période avant de procéder à la mise en vente des tranches suivantes.

## Article 2

- A. Pendant les deux premières périodes, la vanille sera commercialisée sur la base des prix suivants :
- a. 11\$30 pour des lots composés de :
    - 40 p. 100 de 1<sup>re</sup> qualité;
    - 40 p. 100 de 2<sup>e</sup> qualité;
    - 20 p. 100 de 3<sup>e</sup> qualité.
  - 11\$20 pour des lots composés de :
    - 35 p. 100 de 1<sup>re</sup> qualité;
    - 35 p. 100 de 2<sup>e</sup> qualité;
    - 30 p. 100 de 3<sup>e</sup> qualité.
  - 11\$10 pour des lots composés de :
    - 30 p. 100 de 1<sup>re</sup> qualité;
    - 30 p. 100 de 2<sup>e</sup> qualité;
    - 40 p. 100 de 3<sup>e</sup> qualité.
  - b. 10\$20 pour des lots composés de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, cuts inférieurs;
  - c. Il est admis pour les Comores une décote de 0\$5 par rapport à la Réunion et Madagascar pour tenir compte des qualités;
  - d. Ces prix s'entendent FOB commission de 2 p. 100 incluse.
- B. Lorsque Madagascar aura vendu 310 tonnes et les Comores 50 tonnes à livrer, les trois Parties se concerteront en vue d'une révision des prix en hausse, si la situation du marché le permet.

## Article 3

Les autorités du Département de la Réunion conscientes de la nécessité d'une organisation du marché de la vanille par les Parties contractantes se déclarent disposer à prendre toutes dispositions en vue de sa participation plus effective à cette organisme à partir de la campagne de commercialisation 1965.

## Article 4

Les Parties contractantes s'engagent à arrêter en commun au cours de leur prochaine réunion: un programme de publicité et de promotion de vente, à s'efforcer d'étendre à l'ensemble du marché la protection de l'appellation vanille, et à harmoniser à cet égard les normes de conditionnement.

#### **Article 5**

Les ventes en consignation restent interdites.

#### **Article 6**

Chaque Partie contractante s'engage à faciliter aux autres Parties le contrôle des stocks existants, ainsi que tout autre contrôle jugé opportun, ce contrôle sera effectué par une commission mixte comprenant un représentant de chaque Partie signataire.

#### **Article 7**

Le présent Protocole ne deviendra définitif qu'après ratification par les autorités ou organismes compétents.

Toutefois, pendant la période précédant la ratification, les Parties contractantes s'engagent à tout mettre en oeuvre pour que les dispositions ci-dessus prennent leur plein effet.

Fait à **Saint-Denis** , le 3 mars 1964.

---

## ALLIANCE TOURISTIQUE DE L'OcéAN INDIEN

1966

### NOTE

*En substitut de ce protocole qui n'a pu être retrouvé, quelques extraits d'une publication de l'A.T.O.I. en 1968 sont présentés ici pour souligner les objectifs de cette organisation.*

Quatre pays, dont les statuts constitutionnels et les structures administratives vont de l'indépendance complète à l'autonomie interne en passant par la départementalisation, ont décidé de jeter un pont par-dessus les mers qui les séparent.

Quatre pays, dont l'évolution, qui a puisé généreusement aux sources des deux grandes civilisations européennes, la française et l'anglaise, et qui reste cependant, à des degrés divers, panachée d'une interpénétration des cultures malgache, africaine, indienne, chinoise et islamique, ont choisi de se grouper pour assurer la valorisation en commun de leur patrimoine touristique. Et l'Alliance Touristique de l'Océan Indien (A.T.O.I.), limitée géographiquement, pour le moins au départ, au bassin septentrional de ce vaste Océan, naquit donc un jour de cette diversité et de cette volonté commune.

Quels sont les idées forces et les objectifs de l'Alliance? Le protocole d'accord qui fut signé en juillet 1967 (*année de ratification*) par les représentants accrédités des quatre pays membres les définit clairement. Il s'agit de la mise en commun par les quatre pays membres de leurs ressources touristiques, afin d'offrir à la clientèle internationale un ensemble de paysages et de sites de caractères nettement différenciés, situés dans une même zone. Les moyens mis en oeuvre par l'Alliance lui permettent, tout en respectant le statut propre à l'autonomie des parties contractantes :

- de procéder à un inventaire de leurs possibilités touristiques et de proposer toute mesure destinée au développement de celles-ci ;
- d'étudier toutes les questions concernant directement ou indirectement le tourisme sur le territoire des parties contractantes et entre elles ;

- de coordonner l'action de ses membres tenant à favoriser et à faciliter les échanges touristiques, non seulement à l'intérieur de la zone, mais avec tous les pays étrangers à celle-ci, en offrant à la clientèle internationale un ensemble touristique diversifié par des circuits touchant la zone d'activité de l'Association ;
- d'effectuer toute intervention pour les questions que leur sont communes, ayant pour but le développement du tourisme dans la zone de l'Association, notamment l'amélioration des conditions générales offertes aux touristes ;
- de réaliser des documents touristiques communs sous toutes les formes : dépliants, brochures, films, émissions de radio, articles de presse, etc., concernant l'ensemble des parties contractantes ;
- et, enfin, de normaliser, de centraliser, de diffuser toute documentation commune.

Certes la naissance de l'A.T.O.I., qui s'est effectuée après de longues et patientes négociations, n'a pas été facile. Mais ce sont les naissances les plus difficiles qui, dit-on, font les plus beaux bébés. La route sera longue et ardue qui doit nous conduire vers le but que nous nous sommes fixé. Cependant, les participants, animés d'un remarquable esprit et de compréhension et de confiance mutuelles, ont la ferme intention de mener à bonne fin une entreprise qui, en partant du tourisme, pourrait bien déboucher, un jour, sur la conception plus vaste d'une fédération économique et commerciale des pays de la zone.

Régis FANCHETTE,  
*Secrétaire général de l'A.T.O.I.*

# ASSOCIATION DES INSTITUTIONS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS L'OCÉAN INDIEN OCCIDENTAL

1976

## STATUTS

Le but de cette Association est de favoriser et de développer entre des institutions d'enseignement et de recherche de niveau universitaire ou para-universitaire :

- 1° les échanges d'enseignants ou de chercheurs ;
- 2° la diffusion et la circulation de la documentation et de l'information;
- 3° la mise en place et la réalisation de projets communs (en tout et en partie dans les domaines de l'enseignement, du développement et de la recherche).

### Article 1

Elle regroupe toutes institutions répondant aux critères définis par le programme d'objectifs de cette Association. Les institutions multinationales qui groupent d'autres institutions faisant déjà partie à titre individuel de l'Association peuvent être admis comme observateurs.

### Article 2

L'Association compte autant de membres que d'institutions représentées. Chaque année, les candidatures nouvelles sont soumises à l'examen et à l'acceptation de l'Assemblée.

### Article 3

L'Association se réunit chaque année en une assemblée générale à laquelle prennent part les représentants de toutes les institutions membres. Le nombre des institutions de chaque pays pouvant être très différent, aucun pays ne peut faire participer aux votes un nombre de représentants supérieur au 1/3 du nombre total des participants. Dans ce cas, les institutions du pays en cause doivent désigner celles d'entre elles qui seront admises à voter dans la limite de la proportion précédemment indiquée.

#### **Article 4**

Dans chacun des pays où se trouvent localisées une ou plusieurs institutions membres de l'Association sont désignés par les institutions locales un Président et un Secrétaire-Trésorier locaux de l'Association. Ils sont chargés de la mise en oeuvre des projets de l'Association, de l'accueil des chercheurs étrangers, de la collecte et de la diffusion de la documentation scientifique, de la coordination avec les autres Présidents et Secrétaires-Trésoriers locaux.

#### **Article 5**

L'Assemblée générale se tient chaque année tour à tour dans un des pays dont les institutions sont représentées au sein de l'Assemblée. Le choix du lieu de la réunion appartient à l'Assemblée. Le Président et le Secrétaire-Trésorier locaux du pays hôte sont choisis pour l'année comme Président et Secrétaire-Trésorier généraux de l'Association.

#### **Article 6**

Les institutions membres de l'Association s'engagent à favoriser et à aider les travaux et les recherches des membres d'autres institutions de l'Association.

#### **Article 7**

Les ressources de l'Association proviennent :

- 1° des cotisations versées par les institutions membres de l'Association ;
- 2° des subventions, dons ou legs que l'Association peut recevoir à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8**

L'Assemblée générale de l'Association examine chaque année le rapport financier de l'exercice précédent présenté par le Secrétaire général. Elle détermine les programmes et le budget de l'année suivante.

#### **Article 9**

Des responsables de Comités spécialisés sont désignés par l'Assemblée. Ils sont chargés de l'exécution des projets en cours ou envisagés et, d'une façon plus générale, jouent auprès de l'Assemblée le rôle de conseillers et d'experts. S'ils ne sont pas eux-mêmes représentants d'une institution membre de l'Association, ils peuvent être invités à titre d'observateurs par l'Assemblée.



**INDIAN OCEAN ALLIANCE FOR CONSERVATION**

*1980*

*PROPOSAL FOR THE ESTABLISHMENT OF  
AN INDIAN OCEAN SANCTUARY*

*To :*

Australia	Bahrain	Bangladesh	Burma
Ethiopia	India	Indonesia	Iran
Iraq	Israel	Jordan	Kenya
Kuwait	Malagasy	Maldives	Malaysia
Mauritius	Mozambique	North Yemen	Oman
Pakistan	Saudi Arabia	Somalia	South Africa
South Yemen	Sri Lanka	Sudan	Tanzania
Trucial States	United Arab Republic		

The British Indian Ocean Territory and the Dependencies of Reunion

The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources is considering the possibility of establishing a complete marine habitat sanctuary in the Eastern Indian Ocean.

The Government of the Republic of Seychelles supports this suggestion. However, as an Indian Ocean nation, we feel that it does not go far enough.

Compared to the Atlantic and parts of the Pacific, the Indian Ocean is relatively little disturbed. Much of it is still in its original rich state and we would like to suggest that the IUCN proposal be enlarged to consider the possibility of an entire ocean sanctuary.

The Indian Ocean can be defined for this purpose as --

*"All waters South of the Equator, between 20 degrees and 130 degrees East; and all waters North of the Equator, including all bays and gulfs, Eastward to 100 degrees East."*

Clearly, the establishment of a sanctuary to include all marine environments and all life in them would be an enormously complex endeavour. International organisations do not yet exist with either the knowledge or the authority to make decisions about territorial or international waters which would be reasonable in ecological terms or equitable to those involved in local marine industries.

But there is one area of exploitation which does already have a relevant and effective authority -- and that is whaling, as controlled by the International Whaling Commission.

The Government of Seychelles proposes that as a first move toward the creation of an Indian Ocean sanctuary, the International Whaling Commission declare the ocean closed to pelagic whaling.

To give this proposal substance, we have already taken the following action :

1. Seychelles has ratified the International Convention for the Regulation of Whaling and become a member of the International Whaling Commission.
2. Seychelles has submitted a proposal to the International Whaling Commission for inclusion on the agenda of the Annual Meeting to be held in London from July 9th to 13th 1979 as--

#### *DECLARATION OF A WHALE SANCTUARY IN THE INDIAN OCEAN*

*"The Government will propose an amendment to the Schedule under Article V (i) (c) to the effect that all commercial whaling, of baleen or toothed whales, be prohibited in all of Area IV; in Area III East of 20 degrees East; in Divisions 3, 4 and 5; and in the Indian Ocean North of the Equator and Eastwards to 100 degrees East."*

3. Seychelles, under the Maritime Zones Act of 1977, declared its two hundred mile exclusive economic zone in accordance with the straight baseline system; and is now moving to establish a Marine Mammal sanctuary in the exclusive economic zone and internal waters. This legislation makes it an offence to harass, chase, kill, take alive or dead, any whale, dolphin, porpoise or dugong in Seychelles waters.

Pelagic whaling in the Indian Ocean at the moment means the annual taking by factory fleets belonging to the Soviet Union and Japan of over five thousand Sperm, Minke and Bryde's whales. The majority of these are taken South of 40 degrees South, during the Antarctic whaling season, but a substantial proportion are also taken North of 40 degrees South in waters off the East African, South East Asian and Australian coasts and over submarine ridge around Indian Ocean islands.

South Africa and Australia are members of the International Whaling Commission and can plead their own causes there, but no other Indian Ocean coastal nation has ever been able to play any part in deciding where and when, or even if, whale stocks in their areas should be exploited.

The Republic of Seychelles will be playing an active role in the proceedings of the International Whaling Commission -- arguing that developing nations, whether or not they now have the means or the inclination to take part in marine exploitation, have every right to keep their options open. And that, in the meantime, their interests would best be protected by a sanctuary in which foreign fleets would be prohibited from whaling.

We shall be arguing the case for a cessation of pelagic whaling also on scientific grounds. There are good and valid reasons to assume that recent whaling in the area has anyway been so extensive that the survival of some stocks is already in question.

These arguments apply only to factory ship operations and not to shore based whaling, so they do not in any way interfere with legitimate small-scale, local operations such as that on Lombok in Indonesia. We believe that traditional and subsistence activities of this kind should continue for as long as they play an important part in the culture of local people. Their livelihood can, and should, be protected by appropriate exclusions in any sanctuary legislation.

Seychelles therefore assumes to speak, not only for itself, but for all developing nations with a direct interest in defending their right to a share in a common resource. We will be submitting detailed papers in our defence and calling on expert testimony before the Commission, but ultimately the fate of this initiative depends on getting the necessary three-quarters voting majority in the Plenary Session this July.

Although you may not yourselves be members of the International Whaling Commission, you could help us achieve our aims in the following ways :

1. By writing to, or lobbying with, other member nations with whom you might have dealings.

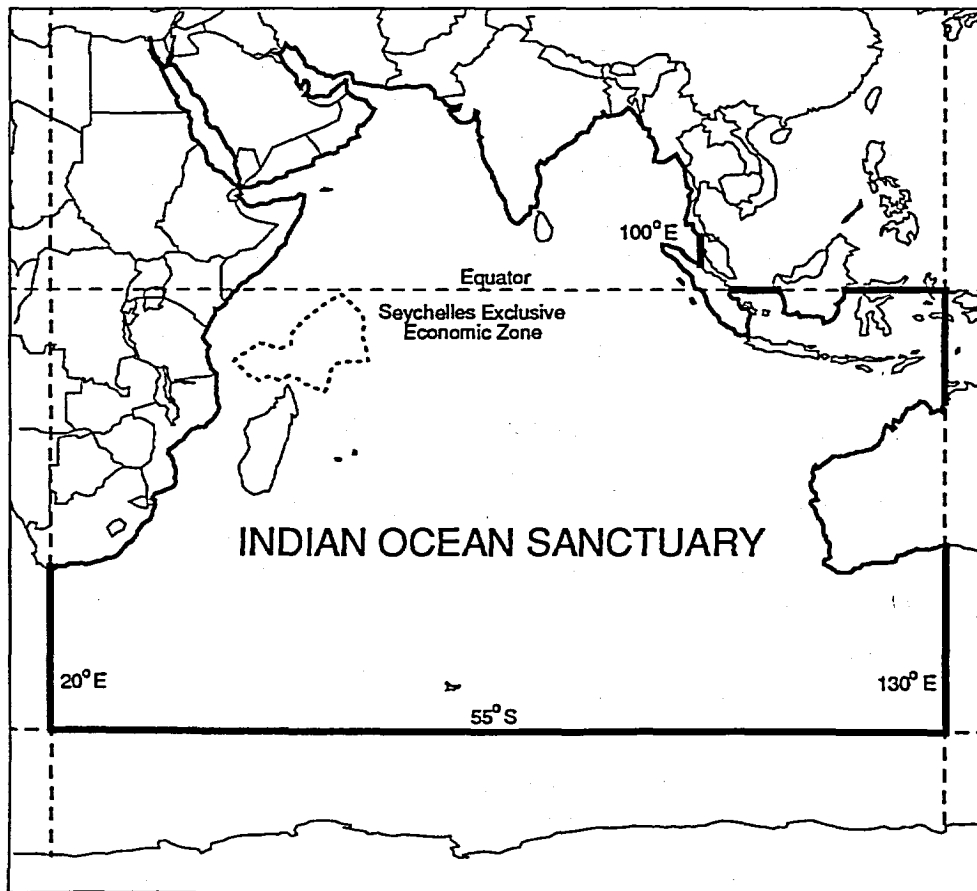
The Commission is at present composed of Argentina, Australia, Brazil, Canada, Denmark, France, Iceland, Japan, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Seychelles, South Africa, South Korea, Soviet Union, United Kingdom and United States of America.

2. By writing directly to us expressing your active support, your own plans, or even your tacit approval, of our initiative.
3. By declaring, if you have not already done so, your own exclusive economic zone and making it clear in your legislation that there may be no whaling in your waters without your express approval.

4. By considering the possibility of unilaterally declaring protection for whales in your waters. If it would be useful to you, we will be happy to send you copies of our own Marine Mammal Act.
5. By expressing, as interested nations, your support for our sanctuary proposal direct to the Secretariat of the International Whaling Commission: Secretary Dr. Ray Gambell, The Red House, Station Road, Histon, Cambridge CB4 4NP England.

The Government of the Republic of Seychelles has dedicated itself and its slim resources to giving the nation's children the benefit of full lives in a rich and rewarding environment. We are determined that no foreign interests, operating far from their own homes, shall impoverish our ocean and we hope that it will be possible for you to help us fight for appropriate and enlightened international legislation to this effect.

**BERNARD M. LOUSTAU-LALANNE**  
Commissioner for the Republic of Seychelles to the International Whaling Commission.



**ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION ENTRE LES  
ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN**

1984

Le Gouvernement de Maurice ,  
Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar ,  
Le Gouvernement de la République des Seychelles ,

- Désireux de renforcer les liens d'amitié qui les unissent dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État, de l'égalité des États entre eux, conformément au droit international et aux obligations qui en découlent,

- Soucieux d'établir les fondements et le cadre d'une coopération rénovée, fructueuse et durable qui s'inspire de la nécessité particulière d'assurer en toute sécurité le développement économique et social à l'intérieur de la région des États du Sud-Ouest de l'Océan Indien, ci-après dénommée La Région ,

*sont convenus des dispositions suivantes :*

**Article premier**

Les relations entre le Gouvernement de Maurice, de la République démocratique de Madagascar et le Gouvernement de la République des Seychelles sont régies par le présent Accord général et ses protocoles d'application dans les domaines suivants :

- 1° la coopération diplomatique ;
- 2° la coopération économique et commerciale ;
- 3° la coopération dans le domaine de l'agriculture, de la pêche maritime et de la conservation des ressources et des écosystèmes ;
- 4° la coopération dans les domaines culturel, scientifique, technique de l'éducation et en matière de justice.

**Article 2**

Les traités, conventions, accords ou arrangements conclus entre deux Parties contractantes quelle qu'en soit la forme ou la nature, ne doivent pas faire obstacle à l'application du présent Accord et de ses protocoles d'application.

### Article 3

- 1° Il est créé une Commission paritaire multilatérale de niveau ministériel appelée à définir les grandes orientations des activités à entreprendre dans le cadre de l'application du présent Accord général et de ses protocoles d'application visés à l'article premier.
- 2° Les parlementaires des pays signataires peuvent être invités à participer à titre d'observateur, aux travaux de la Commission.
- 3° Cette Commission appelée Commission de l'Océan Indien arrête son règlement intérieur.

### Article 4

La Présidence de la Commission est exercée à tour de rôle suivant l'ordre alphabétique des États signataires et pour une durée d'un an par le Ministre des Affaires Étrangères ou un autre membre du Gouvernement de l'une des Parties contractantes.

### Article 5

Chaque État membre de la Commission nommera un organisme permanent de liaison qui sera chargé de l'exécution de la coopération régionale et de la correspondance avec les autres organismes permanents de liaison.

### Article 6

- 1° La Commission se réunit une fois par an à l'initiative de son président.
- 2° Elle se réunit en outre chaque fois que cela apparaît nécessaire dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

### Article 7

La Commission se prononce par commun accord des parties contractantes.

### Article 8

- 1° La Commission procède périodiquement à l'examen des résultats des régimes prévus dans le présent Accord et dans ses protocoles d'application.
- 2° Elle prend également toutes mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans ceux-ci.
- 3° A cette fin, la Commission peut prendre en considération toute résolution ou recommandation adoptée par l'une des institutions parlementaires de l'une des Parties contractantes. Elle informe également les États signataires de toute proposition de coopération émanant d'organismes ou d'États tiers.

#### Article 9

- 1° Les décisions prises par la Commission dans les cas prévus par le présent Accord général sont exécutoires pour les Parties contractantes qui prennent les mesures nécessaires pour en assurer la mise en oeuvre.
- 2° La Commission peut également formuler les résolutions, déclarations, recommandations et avis qu'elle juge nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et assurer une application satisfaisante du présent Accord général et de ses protocoles d'application.
- 3° La Commission approuve le rapport annuel établi par l'organisme permanent de liaison de l'État ayant assumé la présidence.
- 4° Elle peut prendre toutes dispositions appropriées pour assurer efficacement des contacts, des consultations et la coopération entre les milieux économiques des États signataires.
- 5° Les États signataires peuvent saisir la Commission de tout problème que poserait l'application du présent Accord et de ses protocoles d'application.
- 6° Dans les cas prévus par le présent Accord général et ses protocoles d'application, des consultations ont lieu, à la demande de l'une des Parties contractantes conformément au règlement intérieur.

#### Article 10

A la demande de l'une des Parties contractantes, des échanges de vues et des consultations peuvent avoir lieu sur les questions ayant une incidence directe sur les domaines faisant l'objet du présent Accord général et de ses protocoles d'application. Il en est de même pour les questions économiques ou techniques d'intérêt mutuel.

#### Article 11

Les différends relatifs à l'interprétation ou l'application du présent Accord général et de ses protocoles d'application qui surgissent entre les États signataires doivent être soumis à la Commission de l'Océan Indien qui statue conformément à son règlement intérieur.

#### Article 12

- 1° Les États signataires prennent en charge les dépenses occasionnées par leur participation à la présidence et aux sessions de la Commission.
- 2° Les dépenses relatives à l'interprétation en séance ainsi qu'à la traduction et à la production des documents et les dépenses ayant trait à l'organisation matérielle des réunions (locaux, fournitures, etc...) sont supportées par l'État signataire sur le territoire duquel se déroulent les réunions.

#### Article 13

La Commission examinera toute demande d'adhésion faite par tout État ou Entité de la Région et statuera à l'unanimité de ses Membres.

#### Article 14

- 1° Tout ou partie du présent Accord général ainsi que de ses protocoles d'application peut, à la demande de l'une des Parties, faire l'objet de négociations en vue d'une révision.
- 2° Si les autres Parties ne donnent pas leur réponse dans un délai de deux mois, ou si les Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de six mois à compter de la date du début des négociations, les dispositions pour lesquelles la révision a été demandée sont réputées abrogées.

#### Article 15

- 1° Tout ou partie dudit Accord général et de ses protocoles d'application peut être dénoncé par l'une des Parties.
- 2° La dénonciation est effective un an après sa notification aux autres parties contractantes.

#### Article 16

Le présent accord entrera provisoirement en vigueur à la date de sa signature et définitivement à la date de l'échange des instruments de ratification, conformément à la législation nationale en vigueur dans chacun des États membre, à convenir entre les trois Parties contractantes.

Fait à Victoria , le 10 janvier 1984, en langue française

Pour le Gouvernement de  
République démocratique  
de Madagascar

Pour le Gouvernement  
de Maurice

Pour le Gouvernement  
de la République  
des Seychelles

*JEAN BEMANANJARA*  
.....

*ANIL GAYAN*  
.....

*MAXIME FERRARI*  
.....



## **PROTOCOLE D'ADHÉSION**

**de la République Fédérale Islamique des Comores  
à l'Accord général de coopération entre les États membres  
de la Commission de l'Océan Indien**

*10 janvier 1986*

Le Gouvernement de Maurice ,  
Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar ,  
Le Gouvernement de la République des Seychelles ,  
et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores ,

Unis dans la volonté de poursuivre la réalisation des objectifs de l'Accord général de Coopération entre les États membres fondateurs de la Commission de l'Océan Indien, signé à Victoria le 10 janvier 1984, ci-après dénommé l'Accord ;

Décidés, dans l'esprit de cet Accord, à établir une coopération plus étroite entre les États du Sud-Ouest de l'Océan Indien ;

Considérant l'article 13 de l'Accord ;

Considérant que la République fédérale islamique des Comores a demandé à adhérer à l'Accord en raison de sa volonté de participer à la coopération régionale au bénéfice de l'ensemble de la région ;

Considérant que la Commission de l'Océan Indien, réunie à Antananarivo du 16 au 18 janvier 1985, s'est unanimement prononcée en faveur de l'adhésion de la République fédérale islamique des Comores ;

Ont décidé de fixer d'un commun accord les conditions de cette adhésion et les adaptations à apporter à l'Accord, et sont convenus de ce qui suit :

### **Article premier**

La République fédérale islamique des Comores devient membre de la Commission de l'Océan Indien et Partie à l'Accord instituant cette Commission pour lui permettre de participer à la coopération régionale réalisée au sein de la Commission de l'Océan Indien.

## Article 2

Le premier alinéa du Préambule de l'Accord est remplacé par les dispositions suivantes:

*" Le Gouvernement de Maurice (membre fondateur),  
Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar (membre fondateur),  
Le Gouvernement de la République des Seychelles (membre fondateur),  
Le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores ."*

## Article 3

Le premier alinéa de l'article premier de l'Accord est remplacé par les dispositions suivantes :

*" Les relations entre le Gouvernement de Maurice, le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar, le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sont régies par le présent Accord général et ses protocoles d'application dans les domaines suivants : "*

## Article 4

L'article 2 de l'Accord est remplacé par les dispositions suivantes :

*" Les traités, conventions, accords ou arrangements conclus entre les Parties au présent Accord, quelles qu'en soient la forme ou la nature ne feront pas obstacle à l'application dudit Accord ."*

## Article 5

Dans le deuxième alinéa de l'article 3 de l'Accord, l'expression "*pays signataires*" est remplacée par l'expression "*États dont les Gouvernements sont Parties au présent Accord* ."

A l'article 4 de l'Accord et au quatrième alinéa de l'article 9 de l'Accord, l'expression "*États signataires*" est remplacée par l'expression "*États dont les Gouvernements sont Parties au présent Accord* ."

Au troisième alinéa de l'article 8, au cinquième alinéa de l'article 9, à l'article 11 et à l'article 12 de l'Accord, l'expression "*États signataires*" est remplacée par l'expression "*Gouvernements Parties au présent Accord* ."

## Article 6

Dans le deuxième alinéa de l'article 14 de l'Accord, les mots "*les dispositions pour lesquelles la révision a été demandée sont réputées abrogées*" sont remplacés par les mots "*la proposition de révision est réputée abandonnée* ."

#### Article 7

L'Accord est complété par un nouvel article ainsi rédigé :

#### " Article 17

*Le présent Accord sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République des Seychelles qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des autres Gouvernements Parties. "*

#### Article 8

Le présent protocole sera ratifié par les Gouvernements Parties en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives.

Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République des Seychelles.

Le présent protocole entrera en vigueur à la date à laquelle sera déposé le dernier instrument de ratification.

Fait à **Port-Louis** , en langue française, le dix janvier 1986 en cinq exemplaires originaux, tous les cinq faisant également foi .

**PROTOCOLE D'ADHÉSION**  
**de la République française à l'Accord général de coopération**  
**entre les États membres de la Commission de l'Océan Indien**

*10 janvier 1986*

Le Gouvernement de Maurice ,  
Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar ,  
Le Gouvernement de la République des Seychelles ,  
Le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores ,  
Et le Gouvernement de la République française .

Unis dans la volonté de poursuivre la réalisation des objectifs de l'Accord général de Coopération entre les États membres fondateurs de la Commission de l'Océan Indien, signé à Victoria le 10 janvier 1984, ci-après dénommé l'Accord ;

Décidés, dans l'esprit de cet Accord, à établir une coopération plus étroite entre les États du Sud-Ouest de l'Océan Indien ;

Considérant l'article 13 de l'Accord ;

Considérant que la République française a demandé à adhérer à l'Accord en raison de sa volonté de voir son département et sa région de la Réunion participer pleinement à la coopération régionale au bénéfice de l'ensemble de la région ;

Considérant que la Commission de l'Océan Indien, réunie à Antananarivo du 16 au 18 janvier 1985, s'est unanimement prononcée en faveur de l'adhésion de la République française;

Ont décidé de fixer d'un commun accord les conditions de cette adhésion et les adaptations à apporter à l'Accord et sont convenus de ce qui suit :

**Article premier**

La République française devient membre de la Commission de l'Océan Indien et Partie à l'Accord instituant cette Commission pour permettre à son département et sa région de la Réunion de participer à la coopération régionale réalisée au sein de la Commission de l'Océan Indien .

**Article 2**

Le premier alinéa du préambule de l'Accord est complété par les dispositions suivantes:

*" Le Gouvernement de la République française ."*

### Article 3

Le premier alinéa de l'article premier de l'Accord est remplacé par les dispositions suivantes :

*" Les relations entre le Gouvernement de Maurice, le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar, le Gouvernement de la République des Seychelles, le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores et le Gouvernement de la République française sont régies par le présent Accord général et ses protocoles d'application dans les domaines suivants : "*

### Article 4

Le présent Protocole sera ratifié par les Gouvernements Parties en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République des Seychelles .

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date à laquelle sera déposé le dernier instrument de ratification.

Fait à **Port-Louis** , le 10 janvier 1986, en langue française, en cinq exemplaires originaux, tous les cinq faisant également foi.

## CHARTRE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

1986

### COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE ENTRE LES ILES DU SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN

Considérant l'importance d'organiser un développement harmonieux qui tienne compte de la spécificité des peuples et des cultures des Iles du Sud-Ouest de l'Océan Indien.

Conscientes de la tradition d'échanges qui s'est établie entre les institutions d'enseignement supérieur de cette région.

Convaincues de la nécessité de manifester leur solidarité par la mise en commun de leurs moyens respectifs.

Soucieuses de renforcer leur coopération universitaire dans le respect de la souveraineté de chacun.

Conformément aux recommandations de la réunion des institutions membres de l'AUPELF au sein de l'Océan Indien tenue à Antananarivo en octobre 1985, à l'occasion du XXVe anniversaire de l'Université de Madagascar.

Inscrivant leur action dans la perspective des principes généraux de l'AUPELF, tels que définis par le préambule de ses statuts.

Les institutions d'enseignement supérieur, membres de l'AUPELF, des Iles du Sud-Ouest de l'Océan Indien, réunies à Saint-Denis de La Réunion les 27 et 28 octobre 1986, décident de constituer une **Conférence permanente de l'enseignement supérieur du Sud-Ouest de l'Océan Indien (COPESSOI)**.

Cette Conférence se donne pour objectifs, notamment :

- de favoriser une politique de coopération universitaire dans des domaines d'intérêt commun entre les Comores, Madagascar, Maurice, la Réunion et les Seychelles ;
- d'encourager la circulation de l'information ;
- d'initier des programmes d'échanges, de formation et de recherche liés au développement intégré de la région.

La Conférence se réunit au moins une fois par an, à l'invitation du Président en exercice.

A l'occasion de cette réunion, la Conférence :

- choisit l'institution qui assume sa présidence et accueille la réunion annuelle suivante, de préférence selon un principe de rotation entre ses membres ;
- définit les grandes orientations et les priorités d'activités de coopération entre ses membres ;
- veille au suivi et assure une évaluation de ces mêmes activités.

La Conférence se dote d'un secrétariat permanent pour :

- collecter les projets de coopération entre ses membres ;
- étudier la faisabilité de ces projets ;
- veiller au suivi de leur réalisation ;
- préparer un rapport annuel administratif et financier sur l'exécution de ces projets à l'attention de la Conférence ;
- assurer la circulation de l'information nécessaire à la coopération entre les membres de la Conférence.

La Conférence souhaite que ce secrétariat puisse être assuré par la représentation permanente du Secrétariat général de l'AUPELF que celle-ci envisage de mettre en place dans l'une des institutions membres de la Conférence.

Fait à Saint-Denis de la Réunion , le 28 octobre 1986

**ASSOCIATION THONIERE**  
**· COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**

1987

**STATUTS**

Conformément à l'Accord Général de Coopération de la Commission de l'Océan Indien (COI) signé le 10 janvier 1984 à MAHE (Seychelles) et à la décision prise par la Commission de l'Océan Indien lors de sa réunion de janvier 1986 tenue à Port Louis - Ile Maurice,

1. Le Gouvernement de la République Fédérale Islamique des COMORES représenté par son Ministère chargé des pêches ;
  2. Le Gouvernement de la République Démocratique de MADAGASCAR représenté par son Ministère chargé des pêches ;
  3. Le Gouvernement de l'Ile MAURICE représenté par son Ministère chargé des pêches;
- forment par les présentes une Association à but non lucratif.

**TITRE I - DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION**

**Article 1**

La dénomination est : "Association Thonière - Commission de l'Océan Indien".

**Article 2**

L'Association a pour objet de promouvoir le développement régional de la pêche du thon et la conservation des ressources thonières en Océan Indien et de façon générale toutes actions d'intérêt commun à ses membres conformes à son objet.

**Article 3**

Son siège est à Antananarivo. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

**Article 4**

La durée de l'Association est indéterminée.



## TITRE II - COMPOSITION - COTISATIONS - DROIT D'ENTRÉE

### Article 5

L'Association comprend des membres actifs et des observateurs.

### Article 6

Les montants annuels des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Chaque membre est tenu au paiement d'un droit d'entrée, non remboursable, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

## TITRE III - ADHÉSION - DÉMISSION - RADLATION

### Article 7

Toute nouvelle adhésion doit être soumise à la Commission de l'Océan Indien et agréée par l'Assemblée Générale, la décision étant prise à l'unanimité des membres actifs.

### Article 8

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée, après consultation de la Commission de l'Océan Indien, par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou motifs graves.

Le membre démissionnaire informe la Commission de l'Océan Indien et le Président de l'Association de son intention. Ses droits et obligations sont maintenus jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

## TITRE IV - ADMINISTRATION

### Article 9

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration formé d'Administrateurs désignés par les seuls membres actifs au titre de leur fonction nationale de Ministre, de Secrétaire d'État ou de Directeur Régional chargé des Pêches.

Chaque membre actif désigne un administrateur et peut désigner un administrateur suppléant.

### Article 10

Un Administrateur peut donner pouvoir à son suppléant ou à un autre Administrateur.

### Article 11

Les décisions en Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés, chaque Administrateur ne pouvant avoir plus d'un seul pouvoir.

## Article 12

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer, il faut que les deux tiers au moins des administrateurs soient présents ou représentés, le calcul des deux tiers s'entendant au nombre entier supérieur. Il est tenu procès verbal des séances.

## Article 13

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées.

## Article 14

Les séances du Conseil d'Administration sont convoquées et présidées par le Président. Le Conseil se réunit au moins une fois par an ou à la demande du Président sur proposition du Directeur Exécutif.

## Article 15

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion du Comité Exécutif et a le droit de se faire rendre compte de ses actes.

Il arrête le budget annuel et autorise tous achats, contrats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il arrête le montant de toutes indemnités.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs au Comité Exécutif et au Directeur Exécutif.

## Article 16

Le Président est nommé parmi les Administrateurs par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans. Toutefois, le premier Président en fonction est nommé par la Commission de l'Océan Indien. La Présidence de l'Association est assurée à tour de rôle.

Le mandat de Président vient à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statue sur le troisième exercice à compter de sa nomination.

L'Assemblée Générale peut nommer un Vice Président pour une durée de trois (3) ans.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

#### **TITRE V - DIRECTION**

##### **Article 17**

L'Association est dirigée par un Comité Exécutif formé de représentants désignés par chaque membre actif à raison d'un représentant par membre actif.

##### **Article 18**

Le Comité Exécutif est présidé par un Directeur Exécutif nommé par l'Assemblée Générale. Toutefois le premier Directeur Exécutif en fonction est nommé par la Commission de l'Océan Indien.

##### **Article 19**

Le Comité Exécutif se réunit autant de fois qu'il est jugé nécessaire à la demande du Directeur Exécutif ou de la moitié de ses membres. Il est chargé d'assister le Directeur Exécutif dans toutes les décisions de gestion de l'Association. Il prépare les budgets annuels en dépenses et recettes, veille à la bonne réalisation des projets, contrôle les opérations, prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Chaque représentant au sein du Comité Exécutif assure la liaison permanente avec son propre gouvernement.

Les fonctions de membres du Comité Exécutif ne sont pas rémunérées.

##### **Article 20**

Le Directeur Exécutif assure le secrétariat des instances d'Administration et de direction de l'Association, certifie conforme les documents de l'Association, maintient le contact permanent avec les Autorités du pays d'accueil du siège social, informe les membres de l'Association des actions entreprises et à entreprendre, coordonne les différentes opérations, tient la comptabilité et les registres, rédige les procès verbaux, assure la gestion courante de l'Association, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes conformément aux budgets pré-établis.

##### **Article 21**

Le Comité Exécutif peut se faire assister d'un comité scientifique constitué d'experts désignés par le Comité Exécutif pour leurs compétences scientifiques.

#### **TITRE VI - ASSEMBLÉES**

##### **Article 22**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Président.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et préparé par le Comité Exécutif. Le Directeur exécutif en assure le secrétariat.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle peut nommer tout commissaire - vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle fixe les orientations de l'Association conformément à son objet et en tenant compte des décisions de la Commission de l'Océan Indien.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations annuelles des membres et décide de l'affectation des fonds de réserve.

Elle confère au Conseil d'Administration, au Comité Exécutif ou au Directeur Exécutif toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Toutes décisions prises par l'Assemblée Générale sont applicables à tous les membres.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à l'unanimité, tous les membres actifs étant présents ou représentés.

Dans toutes les Assemblées, les pouvoirs sont formulés par écrit et doivent parvenir au Directeur Exécutif avant la tenue de la réunion concernée.

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées sont signés par le Président et le Directeur Exécutif.

## **TITRE VII - RESSOURCES, DÉPENSES ET FONDS DE RÉSERVE**

### **Article 23**

Les ressources de l'Association se composent de:

- Droit d'entrée non remboursable ;
- Cotisations annuelles de ses membres ;
- Subventions, dons et legs ;
- Revenus de ses biens ;
- La vente de produits de la mer capturés à l'occasion de la réalisation de ses projets;
- Sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ;
- Toutes autres recettes conformes à son objet.

#### **Article 24**

Les dépenses de l'Association sont constituées par des frais de fonctionnement et tous autres frais susceptibles de concourir aux objectifs qu'elle s'est fixés.

#### **Article 25**

L'Association peut constituer un fonds de réserve dont l'affectation est définie par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

#### **Article 26**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de l'Association jusqu'au 31 décembre 1986.

#### **Article 27**

Il est établi, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des biens mobiliers et immobiliers, la situation active et passive de l'Association et les différents comptes.

### **TITRE VIII - DISSOLUTION**

#### **Article 28**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions prévues pour les Assemblées extraordinaires. Dans ce cas, les règles d'attribution des biens de l'Association sont déterminées par cette même Assemblée.

### **TITRE IX - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Article 29**

Un règlement intérieur préparé par le Comité Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale à l'unanimité précisera les autres modalités de fonctionnement de l'Association, dont le contrôle de gestion.

### **TITRE X - CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT**

#### **Article 30**

Une convention d'établissement de siège sera convenue entre l'Association et l'Etat malgache et obligera les parties.

## TITRE XI - PREMIÈRES NOMINATIONS

### Article 31

Conformément aux présents statuts et aux décisions prises par la Commission de l'Océan Indien lors de sa réunion de janvier 1986 à Port Louis - Ile Maurice, les premières nominations sont les suivantes:

Président : Monsieur le Ministre chargé des pêches de l'Ile Maurice, Ministre de l'Agriculture, des pêches et des Ressources Naturelles.

#### Administrateurs titulaires :

- Monsieur le Ministre chargé des pêches de la République Fédérale Islamique des Comores, Ministre de la Production du Développement rural, de l'Industrie et de l'Artisanat;

- Monsieur le Ministre chargé des pêches de la République Démocratique de Madagascar, Ministre de la Production Animale (Elevage et pêche) et des Eaux et Forêts ;

- Monsieur le Ministre chargé des pêches de l'Ile Maurice, Ministre de l'Agriculture, des pêches et des Ressources Naturelles.

Directeur Exécutif: Monsieur Saïd OUIRDANE.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un (1) original déposé au siège de l'Association et un (1) original déposé au Ministère des Affaires Étrangères de la République Démocratique de Madagascar, en langue française que fera foi,

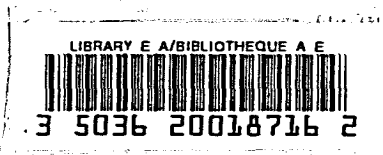
à Antananarivo, le 08 JAN 1987

- Pour le Gouvernement de la République Fédérale Islamique des COMORES,  
Le Ministre chargé des pêches, Ministre de la Production, du Développement rural, de l'Industrie et de l'Artisanat:

- Pour le Gouvernement de la République Démocratique de MADAGASCAR,  
Le Ministre chargé des pêches, Ministre de la Production Animale (Elevage et Pêche), des Eaux et Forêts:

- Pour le Gouvernement de l'Ile MAURICE,  
Le Ministre chargé des pêches, Ministre de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources Naturelles:

*Notes*



*Notes*

DOCS  
CA1 EA 90A11 FRE  
LeBlond, Robert  
Les accords de cooperation  
regionale dans le sud-ouest de  
l'océan Indien : recherche  
documentaire  
16426227